

JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

Ce numéro comporte deux séances. La 115^e séance est encartée entre les pages 7594 et 7595

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987

(114^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1^{re} séance du vendredi 12 décembre 1986

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. CLAUDE LABBÉ

1. **Candidatures à des organismes extraparlamentaires** (p. 7585).

2. **Questions orales sans débat** (p. 7585).

VIOLENCES POLICIÈRES

Question de M. Deschamps (p. 7585)

MM. Bernard Deschamps, Robert Pandraud, ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé de la sécurité.

Rappel au règlement (p. 7587)

MM. Pierre Joxe, le président, Robert Pandraud, ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé de la sécurité.

INSTRUCTIONS DONNÉES AUX FORCES DE POLICE LES 4, 5 ET 6 DÉCEMBRE

Question de M. Bassinet (p. 7588)

MM. Philippe Bassinet, Robert Pandraud, ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé de la sécurité.

INSTRUCTIONS RÉGLEMENTAIRES CONCERNANT L'EMPLOI DES LANCE-GRENADES

Question de M. Sapin (p. 7590)

MM. Michel Sapin, Robert Pandraud, ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé de la sécurité.

ABSENCE D'INSTRUCTIONS SUR LE TERRAIN DANS LA SOIRÉE DU 6 DÉCEMBRE

Question de M. Joxe (p. 7591)

MM. Pierre Joxe, Robert Pandraud, ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé de la sécurité.

ABSENCE D'INSTRUCTIONS POUR INTERPELLER LES ÉLÉMENTS PROVOCATEURS

Question de M. Dumas (p. 7593)

MM. Roland Dumas, Robert Pandraud, ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé de la sécurité.

CONCURRENCE ENTRE PAYS DE LA COMMUNAUTÉ DANS LE DOMAINE AGRICOLE

Question de M. Lucien Richard (p. 7594)

MM. Lucien Richard, François Guillaume, ministre de l'agriculture.

ÉCOLE NATIONALE DES INGÉNIEURS DES TRAVAUX DES EAUX ET FORÊTS

Question de M. Xavier Deniau (p. 7596)

MM. Xavier Deniau, François Guillaume, ministre de l'agriculture.

SUBVENTIONS DE L'A.N.A.H.

Question de M. Koehl (p. 7598)

MM. Emile Koehl, Georges Chavanes, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce, de l'artisanat et des services.

SITUATION DES CRÉANCIERS EN CAS DE FAILLITE

Question de M. Spieler (p. 7599)

MM. Robert Spieler, Georges Chavanes, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce, de l'artisanat et des services.

MÉDAILLE DU TRAVAIL

Question de M. Hart (p. 7600)

M. Joël Hart, Mme Michèle Barzach, ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille.

PROGRAMME DE PRIVATISATION

Question de M. Griotteray (p. 7602)

MM. Alain Griotteray, Georges Chavanes, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce, de l'artisanat et des services.

3. **Ordre du jour** (p. 7603).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTIE DE M. CLAUDE LABBÉ, vice-président

La séance est ouverte à dix heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

CANDIDATURES A DES ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

M. le président. En application de l'article 26 du règlement, j'informe l'Assemblée que les candidatures de :

Mme Christine Boutin au conseil d'administration de Radio France ;

M. Jean-Claude Gaudin au conseil d'administration de France Régions 3 ;

M. Paulin Bruné au conseil d'administration de Radiotélévision France - Outre-mer ;

Et de M. Xavier Deniau au conseil d'administration de Radio France internationale sont affichées et publiées au *Journal officiel*.

Les nominations prennent effet dès cette publication.

Le nombre de candidats au conseil d'administration d'Antenne 2 et à celui de l'Institut national de l'audiovisuel étant supérieur au nombre de postes à pourvoir, il appartient à la conférence des présidents, conformément à l'article 26 du règlement, de fixer la date à laquelle l'Assemblée procédera aux nominations par scrutin au sein de ces deux organismes.

2

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

Je demande aux intervenants de respecter strictement leur temps de parole, qui est de sept minutes, réponse éventuelle au Gouvernement comprise.

VIOLENCES POLICIÈRES

M. le président. M. Bernard Deschamps a présenté une question n° 153, ainsi rédigée :

« M. Bernard Deschamps exprime à M. le ministre de l'intérieur l'extrême émotion suscitée dans tout le pays par les violences policières qui ont été commises ces derniers jours. Après les brutales charges policières qui, le 4 décembre, avaient répondu à la manifestation calme de centaines de milliers d'étudiants et de lycéens demandant le retrait d'un projet de loi sur l'enseignement supérieur, dans la nuit du 5 au 6 décembre un étudiant de vingt-deux ans est mort après avoir été sauvagement matraqué par une brigade spéciale de la police. Toute la clarté doit être faite d'urgence pour déterminer toutes les responsabilités à tous les niveaux dans ces violences. Il lui demande : 1° d'apporter à cet effet tous les éclaircissements nécessaires ; 2° s'il entend faire adopter un code de déontologie dont les derniers événements ont souligné la nécessité. »

La parole est à M. Bernard Deschamps, pour exposer sa question.

M. Bernard Deschamps. Monsieur le président, nous constatons tout d'abord, en le regrettant très vivement, que M. le ministre de l'intérieur se dérobe puisqu'il n'est pas pré-

sent personnellement au banc du Gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs des groupes communiste et socialiste. - Exclamations sur les bancs du groupe du R.P.R.*)

M. Pierre Mauger. Ce n'est pas exact ! M. le ministre chargé de la sécurité est là.

M. Bernard Deschamps. Nous nous élevons contre cette absence.

M. Roger Corrèze. Le ministre de l'intérieur n'est pas à votre disposition !

M. Bernard Deschamps. Mais avant d'aborder les questions que nous avons l'intention de poser sur les violences policières de la semaine passée, nous tenons tout d'abord, au nom de tous les députés communistes, à nous incliner devant la mémoire de Malik Oussekin et à dire notre profonde sympathie aux dizaines de blessés, victimes de la répression pour avoir, comme des centaines de milliers de lycéens et d'étudiants, exprimé leur refus de l'inégalité et de l'injustice que voulait imposer la loi Devaquet-Monory.

M. Eric Raoult. Et pour Martchenko, on ne s'incline pas ?

M. Roger Corrèze. Devant la mémoire de Martchenko, vous ne vous inclinez pas !

M. Bernard Deschamps. Avant-hier, à Paris et dans toutes les villes de France, des foules considérables se sont rassemblées et ont défilé dans le calme et le recueillement, avec pour unique et commun mot d'ordre : « Plus jamais ça ! »

M. Roger Corrèze. En France, au moins on peut défilé !

M. Jacques Godfrain. C'est même un droit !

M. Bernard Deschamps. Leur exigence est la nôtre. Nous ne tolérons pas une telle haine, une telle violence contre la jeunesse de notre pays.

M. Eric Raoult. Et nous, une telle récupération !

M. Bernard Deschamps. Pour que cela ne se reproduise plus...

M. Roger Corrèze. Sauf dans les pays communistes !

M. Bernard Deschamps. ... toute la clarté doit être faite sur les responsabilités. Nous n'acceptons pas, monsieur le ministre chargé de la sécurité, les réponses dilatoires qui nous ont été présentées jusqu'à ce jour. C'est pourquoi nous vous posons des questions précises auxquelles vous avez le devoir de répondre devant la représentation nationale.

Premièrement, pour tenter de justifier l'intervention de la police contre de jeunes manifestants pacifiques dans la soirée du 4 décembre, vous évoquez la présence de casseurs. Pourquoi la police n'a-t-elle pas interpellé préventivement ces éléments provocateurs repérables à l'avance, comme en témoignent des films de télévision.

M. Roger Corrèze. Complices !

M. Bernard Deschamps. Deuxièmement, ces individus prétendument incontrôlés n'étaient-ils pas téléguidés par la police elle-même...

M. Roger Corrèze. Il ne faut pas exagérer !

M. Pierre Mauger. Pas de diffamation !

M. Jacques Godfrain. La diffamation est justiciable des tribunaux !

M. Bernard Deschamps. ... comme ce fut déjà le cas dans le passé, notamment le 23 mars 1979, lors d'une manifestation de sidérurgistes à Paris ?

M. Eric Raoult. Et à S.K.F. ?

M. Bernard Deschamps. Pouvez-vous nous rappeler qui était alors directeur général de la police nationale ?

Troisièmement, quel est l'officier qui, comme l'a montré la télévision, a autorisé des nerfis d'extrême droite à franchir les harrages de police ? Cet officier était-il couvert par un ordre supérieur et d'où émanait éventuellement cet ordre ?

Quatrièmement, qui a ordonné les charges brutales contre des adolescents place des Invalides, alors que des casseurs n'étaient pas inquiétés ?

Cinquièmement, des tirs de grenades lacrymogènes ont très grièvement blessé plusieurs jeunes, arrachant une main à l'un d'eux...

M. Jacques Godfrain. Il ne fallait pas ramasser la grenade !

M. Bernard Deschamps. ... un autre, touché à la tête, ayant perdu un œil. Comment cela a-t-il été possible ? Y-a-t-il eu tir tendu de grenades, contrairement aux instructions de mars 1969 ? Qui en a donné l'ordre ?

Sixièmement, en ce qui concerne l'assassinat du jeune Malik Ousseki, des témoignages concordants confirment l'acharnement meurtrier de plusieurs policiers. A quel corps appartiennent-ils ? L'anonymat qui continue de les couvrir sept jours après ira-t-il jusqu'à l'impunité ?

Septièmement, qui a donné l'ordre d'intervenir aux brigades spéciales motocyclistes ? Les dissoudrez-vous, comme cela s'impose ?

Huitièmement, ne pensez-vous pas que les déclarations selon lesquelles vous couvririez « par avance tous les actes des policiers », encouragent les éléments racistes, xénophobes et antijeunes, ce que déplorent les éléments sains de la police ?

Ce ne sont là, monsieur le ministre, que quelques-unes des questions que se pose aujourd'hui l'opinion publique après les tragiques événements de la semaine dernière.

Le ministre de l'intérieur a lui-même déclaré que « le préfet de police a parfaitement appliqué les instructions qui lui avaient été données » et, au nom du Gouvernement, il a rendu « hommage à son calme, à sa lucidité et à ses qualités exceptionnelles ». C'est dire combien M. Pasqua est informé, donc en mesure de répondre aux questions que nous lui posons.

Le Gouvernement a le devoir de répondre à ces questions. La nation tout entière doit connaître la vérité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Eric Raoult. Charognards !

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé de la sécurité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du R.P.R.*)

M. Robert Pondraud, ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé de la sécurité. Monsieur le député, vous m'avez posé des questions très précises. Qui était directeur général de la police en 1979 ? Il s'appelait M. Solier. Qui était préfet de police ? Il s'appelait M. Somveille. Comme vous vous le rappelez sans doute vous avez, après 1981, demandé à M. Defferre une enquête sur les événements de 1979. Cette enquête a été faite par l'inspection générale de l'administration. M. Defferre, après avoir pris connaissance de ses conclusions, a nommé M. Somveille préfet des Bouches-du-Rhône et de la région Provence-Côte d'Azur. Voilà la suite qui a été donnée par le gouvernement de 1981 à l'enquête sur les événements de 1979. Si je vous ai rappelé qui était directeur général de la police en 1979, c'est que vous vouliez sans doute dire, comme certaine presse l'a indiqué, que c'était moi. Mais c'était une erreur, une de plus ! J'avais quitté ce poste dix-huit mois auparavant.

M. Roger Corrèze. Cela prouve qu'ils disent n'importe quoi !

M. le ministre chargé de la sécurité. Les manifestations de ces derniers jours ont, hélas, fait de nombreuses victimes, tant du côté des étudiants ou des manifestants que du côté des forces de l'ordre. Un étudiant est mort. Comme le pays tout entier, le Gouvernement, le ministre de l'intérieur et son ministre délégué ont été émus et bouleversés par les affrontements qui ont eu lieu et par les conséquences qui s'en sont ensuivies pour certains de nos compatriotes atteints dans leur chair et qui en conserveront longtemps, pour certains, des séquelles.

Dussé-je me répéter, je suis bien entendu contre toute violence, car toute violence peut entraîner des victimes et, pour nous, les morts, tous les morts, les blessés, tous les blessés, ont, quelle que soit leur origine, quelle que soit leur sensibilité, la même valeur, qu'il s'agisse des victimes du terrorisme, policiers ou autres, qu'il s'agisse du photographe mort dans la rade d'Auckland, ou qu'il s'agisse d'étudiants morts au quartier Latin.

A l'occasion de ces manifestations, des accusations graves, que vous avez reprises, ont été portées contre les forces de l'ordre et ceux qui les commandaient sur le terrain, à la préfecture de police ou au ministère de l'intérieur, contre le préfet de police et contre le ministre.

Je voudrais dire d'abord que, s'il me paraît juste de reconnaître l'efficacité des efforts déployés avec beaucoup de bonne volonté au cours de certaines manifestations par le service d'ordre des étudiants, s'il me paraît juste de reconnaître la grande efficacité du service d'ordre de certaines organisations syndicales lors de la dernière manifestation, il serait tout à fait injuste de ne pas rendre hommage au sang-froid, à la perspicacité et à la modération du préfet de police - qui, je le rappelle, avait été, pendant les événements de 1968, directeur de cabinet de M. Grimaud et de ceux qui avaient, sur le terrain, la responsabilité du commandement des différentes unités.

J'ajoute qu'à plusieurs reprises, et en particulier le 4 décembre en fin de journée, les forces de police et de gendarmerie ont fait preuve d'une remarquable patience, subissant pendant deux heures et demie des agressions répétées et n'intervenant pour se dégager, sur instructions, que lorsqu'il est apparu que leur mission de protection de l'Assemblée nationale et du ministère des affaires étrangères risquait d'être compromise. Je le dis avec force, car depuis quelques jours une campagne d'intoxication, de désinformation, d'exploitation politicienne cherche à déconsidérer la police auprès de la population de notre pays.

Cette campagne a culminé - vous l'avez aussi rappelé - dimanche dernier, lorsqu'on a voulu faire croire qu'un officier commandant une compagnie républicaine de sécurité avait laissé passer des casseurs et des provocateurs. En fait, il s'agissait d'étudiants d'extrême droite que la police nationale avait empêché de s'attaquer au cortège principal et qui retournaient à la faculté d'Assas. Cet officier accomplissait donc sa mission, qui était d'éviter les heurts entre différentes catégories de manifestants. Plusieurs journaux ont d'ailleurs reconnu l'erreur d'interprétation qu'ils avaient commise initialement.

M. Jacques Godfrain. Mais cela n'intéresse pas la télévision !

M. le ministre chargé de la sécurité. Je veux donc réaffirmer ici les grandes qualités de courage, d'abnégation et de loyauté des forces de l'ordre qui, quoi qu'en disent certains, sont d'abord et toujours les défenseurs des libertés et de l'ordre républicain.

M. Jacques Godfrain. Il faudrait aussi que la télévision le dise !

M. le ministre chargé de la sécurité. J'en viens enfin à ce qu'on a pu appeler, monsieur le député, les « violences policières ». Tous les personnels et nous-mêmes désapprouvons les brutalités. Si certains ont pu être commises par des éléments isolés des forces de l'ordre, l'enquête judiciaire en démontrera éventuellement l'existence.

Je crois cependant qu'avant de condamner sans appel et légèrement, il faut se souvenir des conditions très difficiles dans lesquelles sont placées les forces de police et de gendarmerie, soumises pendant des heures à des agressions répétées et qui ont su dans leur quasi-totalité conserver une parfaite maîtrise de leurs actes.

Je comprends l'indignation de celui qui est témoin d'un acte de violence, mais je souhaite que, lorsqu'on donne à un acte isolé une publicité considérable, notamment par la voie de la télévision, on songe à tous les policiers, à tous les gendarmes qui sont restés, pendant de longues heures, soumis à des agressions physiques ou verbales et qui mériteraient peut-être quelques éloges. Ne pensez-vous pas qu'il y aurait quelque injustice à exiger que seuls soient sanctionnés des membres du service d'ordre alors que ceux qui les agressaient pourraient le faire en toute impunité ?

Je crois aussi devoir ajouter qu'au cours de ces manifestations, les casseurs dont vous parlez - certains d'entre eux, tout au moins - ont pu être identifiés par une enquête de police judiciaire classique : reconnaissance de photos, relevé de numéros de voitures.

M. Eric Raoult. Eh oui !

M. le ministre chargé de la sécurité. Les enquêtes suivent leur cours. Plusieurs d'entre eux ont été arrêtés dès hier soir. Ils n'appartiennent ni à la droite ni à la gauche ; ce sont de petits repris de justice, des loubards comme nous en connaissons tous. La plupart d'entre eux ne savent même pas ce qu'est la politique. Ils savent très bien, en revanche, quand il y a de l'agitation, où sont les marchandises et comment elles doivent être volées et recelées. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du R.P.R.)*

M. le président. La parole est à M. Bernard Deschamps, qui ne dispose plus que d'une minute.

M. Bernard Deschamps. Monsieur le ministre, nous constatons une nouvelle fois que vous refusez de répondre de façon précise et concrète à toutes les questions posées, alors que vous êtes comptable de vos actes devant le peuple de France, que nous représentons.

Avec l'ensemble du Gouvernement, vous prenez ainsi une lourde responsabilité. Un tel comportement est d'une extrême gravité et ne peut que contribuer à creuser un fossé entre la population et les forces de l'ordre.

A propos des éléments dits « incontrôlés », faut-il vous rappeler que, le 23 mars 1979, le service d'ordre de la manifestation des sidérurgistes avait intercepté l'un d'eux et que celui-ci était en possession d'une carte de police et d'une arme de service !

Vous vous efforcez de cacher la vérité aux Français. Il faut au contraire que la lumière soit faite et que les responsabilités soient clairement établies.

C'est le sens de la demande de constitution d'une commission d'enquête parlementaire que nous avons déposée, afin que ceux qui se sont rendus coupables de brutalités et de violences, à quelque rang qu'ils appartiennent, soient l'objet de sanctions administratives et pénales.

Nous exigeons, monsieur le ministre, la dissolution des brigades spéciales, la démocratisation des structures policières et l'adoption, par la voie législative, d'un code de déontologie de la police...

M. Roger Corrèze. Et un pour les journalistes !

M. Bernard Deschamps. ... comme les députés communistes l'ont maintes fois proposé, notamment en 1985, malheureusement sans succès.

Enfin les députés communistes réaffirment leur solidarité avec la jeunesse de notre pays, qui vient de remporter une très grande victoire, grâce à son unité, son indépendance et sa détermination.

La jeunesse de France peut compter sur notre soutien dans son action... *(Rires et exclamations sur les bancs du groupe du R.P.R.)*...

M. Pierre Mauger. Pour les envoyer au goulag !

M. Roger Corrèze. Ils ne votent pas pour vous !

M. Xavier Deniau. Que faisait M. Marchais dans le défilé ? Ce n'était pas de la récupération abusive peut-être !

M. Bernard Deschamps. ... pour aller désormais vers une école, une université moins inégalitaires, plus justes et de qualité, ce qui est nécessaire à un grand pays comme la France, alors que se développe une nouvelle révolution scientifique et technologique qui fait de l'investissement éducatif un impératif majeur de notre temps. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

M. Eric Raoult. Couchés les dinosaures !

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé de la sécurité.

M. le ministre chargé de la sécurité. Monsieur le député, bien que je ne vous aie pas communiqué ma réponse, vous venez de lire un papier dactylographié évidemment rédigé...

M. Jacques Godfrain. Chez Fabien !

M. le ministre chargé de la sécurité. ... avant que vous n'en ayez eu connaissance. Il est donc bien certain que vos propos n'ont que peu de rapport avec ce que je vous avais dit. Mais cela fait partie de la nature des choses.

Je serai cependant d'accord avec vous sur un point : je souhaite qu'une véritable Europe des libertés s'instaure, et que cette Europe des libertés aille de l'Atlantique jusqu'à l'Oural ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe du R.P.R.)*

M. François Aenssi. C'est en France qu'il faut regarder !

Rappel au règlement

M. Pierre Joxe. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Monsieur Joxe, je dois vous rappeler, avant que vous ne preniez la parole, que nous sommes dans une séance de questions. Tout ce qui peut être rappel au règlement, demande de suspension de séance ou ce genre de choses, me paraît tout à fait contre-indiqué. Nous disposons d'un temps limité et il faut absolument respecter cette procédure.

Je vous donne néanmoins la parole.

M. Pierre Joxe. Monsieur le président, c'est précisément parce que je pense, comme vous, que cela est contre-indiqué que je n'abuserai pas de la possibilité que vous me donnez et que je me bornerai strictement au règlement qui s'applique à la séance de ce matin.

Nous sommes quatre députés socialistes à avoir posé des questions au ministre de l'intérieur. Nous ne sommes pas venus ici pour entendre un ministre délégué nous lire des papiers préparés on ne sait où. *(Exclamations sur les bancs du groupe du R.P.R.)*

Il y a trop longtemps que le ministre de l'intérieur refuse de venir devant l'Assemblée nationale.

M. Xavier Deniau et M. Jacques Godfrain. Et mercredi ?

M. Pierre Joxe. Nous voulons savoir si M. Pasqua n'est pas là parce qu'il est en train, comme le bruit en court, de préparer son retrait du Gouvernement, auquel cas nous acceptons de recevoir le ministre délégué, non pas au titre de la délégation, mais à celui de la suppléance ou de l'interim.

M. Jacques Godfrain. Ce n'est pas vous qui choisissez les ministres !

M. Pierre Joxe. Si tel n'est pas le cas, nous demanderons une suspension de séance en attendant que M. le ministre de l'intérieur vienne devant l'Assemblée, comme cela, serait normal. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Vives exclamations sur les bancs du groupe du R.P.R.)*

M. Jean Tiberi. On ne peut accepter ça ! M. Pasqua était là mercredi !

M. Roger Corrèze. Qu'est-ce que c'est que ce dictateur ?

M. le président. Monsieur Joxe, je vous indique d'abord que je ne vous accorderai pas de suspension de séance ; la séance continuera. Il n'est pas normal dans les questions orales du vendredi, pas plus que dans les questions d'actualité du mercredi, qu'une suspension de séance soit demandée. Il n'y en aura donc pas. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du R.P.R. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Michel Sapin. Ce n'est pas interdit par le règlement !

M. Pierre Joxe. Vous violez le règlement, monsieur le président !

M. Pierre Mauger. Si vous n'êtes pas content, allez-vous en !

M. le président. Je vous rappelle ensuite qu'aux termes des articles 136 et 137 de notre règlement, le choix du ministre compétent - et nous avons ce matin le ministre compétent - pour répondre aux questions orales sans débat appartient au Gouvernement. Dans une décision du 21 janvier 1964, le Conseil constitutionnel a, en effet, précisé que « le Gouvernement est représenté... par celui de ses membres que le Premier ministre a désigné à cet effet, sans que ce choix puisse faire l'objet d'une ratification ou d'une récusation par un membre du Parlement ». *(Applaudissements sur les bancs du groupe du R.P.R.)*

La parole est à M. le ministre chargé de la sécurité.

M. le ministre chargé de la sécurité. Je suis prêt à entendre beaucoup de choses, mais je suis stupéfait du mépris dans lequel le président du principal groupe de cette assemblée me tient. En tant que représentant du Gouvernement, je dois lui indiquer que je n'ai aucune leçon à recevoir de lui.

Monsieur le député, je représente ici le Gouvernement. Si vous ne voulez pas m'entendre, c'est votre droit le plus strict, mais je répondrai à la question que vous m'avez posée comme le règlement m'en fait obligation, sous l'autorité du président. Voilà ma conception de la démocratie et du droit parlementaire. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du R.P.R.*)

M. Jean Bonhomme. M. Joxe devrait le savoir !

M. Pierre Mauger. C'est un faux-jeton, tout le monde le sait !

INSTRUCTIONS DONNÉES AUX FORCES DE POLICE
LES 4, 5 ET 6 DÉCEMBRE

M. le président. M. Philippe Bassinet a présenté une question n° 154, ainsi rédigée :

« M. Philippe Bassinet demande à M. le ministre de l'intérieur de bien vouloir indiquer de façon détaillée les instructions qui ont été données par lui-même ou, en son nom, par le préfet de police, en ce qui concerne particulièrement les moyens en matériel et en personnel mis en œuvre pour les services d'ordre des 4, 5 et 6 décembre à Paris. Il lui demande de préciser particulièrement l'autorité qui a décidé la mise en œuvre et les missions des "brigades motocyclistes" dont l'action présente les graves dangers que l'on sait. »

La parole est à M. Philippe Bassinet, pour exposer sa question.

M. Philippe Bassinet. Monsieur le président, rien dans le règlement ne vous autorise à refuser une demande de suspension de séance présentée par un président de groupe.

Monsieur le ministre délégué, monsieur Robert Pandraud, ce n'est pas vous que nous attendions. (*Protestations sur les bancs du groupe du R.P.R.*)...

M. Roger Corrèze. C'est lui qui est venu !

M. Philippe Bassinet. ... mais M. Charles Pasqua, ministre de l'intérieur, parce que c'est lui le responsable ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs du groupe du R.P.R.*)

M. Jacques Godfrain. C'est nous qui choisissons, ce n'est pas vous !

M. le président. Monsieur Bassinet, ne reprenez pas ce débat, il est clos !

M. Philippe Bassinet. Monsieur le président, j'utilise mon temps de parole comme je l'entends.

M. Pasqua a pris des décisions graves, ses responsabilités sont manifestes et importantes. C'est lui que nous attendons ici.

Son absence témoigne de son mépris à l'égard du Parlement.

Depuis mardi soir, dix-huit heures, il sait qu'il a rendez-vous ce matin avec les députés socialistes. De la même façon que, mercredi dernier, lisant de longs papiers.

M. Eric Raoult. Et vous, vous ne lisez pas de papiers ?

M. Philippe Bassinet. ... et faisant des développements hors sujet, il a empêché Laurent Fabius et Georges Sarre de lui poser des questions, aujourd'hui il se refuse à venir devant la représentation nationale.

Peut-être a-t-il peur ? La fuite est le courage des lâches, monsieur le ministre délégué ! (*Vives exclamations sur les bancs du groupe du R.P.R.*)

M. Xavier Daniau. Allons donc ! Vous abusez !

M. Roger Corrèze. Il n'a pas eu peur pendant la guerre, il n'a donc pas peur de vous !

M. Philippe Bassinet. Monsieur le ministre délégué, je vais donc vous donner lecture de la question que nous avions l'intention de poser à M. Pasqua, qui est le responsable.

Vous la lui transmettez, mais je vous annonce d'ores et déjà, que nous lui donnons rendez-vous, ici-même, vendredi prochain ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Roger Corrèze. Vous n'êtes pas aussi courageux !

M. Philippe Bassinet. Pouvez-vous indiquer dans le détail les instructions que vous avez données ou que le préfet de police a données, en votre nom, monsieur le ministre de l'intérieur, le soir du 5 décembre au quartier Latin ?

Vous avez décidé de faire intervenir les brigades motorisées que chacun a pu voir à la télévision pour disperser quelques dizaines de manifestants éparpillés dans les rues du quartier. Nombre de témoignages semblent établir que le jeune Malik est mort sous leurs coups et aucune réponse dilatoire telle celles que vous assenez depuis quelques jours ne masquera votre responsabilité.

Pourquoi avez-vous immédiatement fait dire que seule une faiblesse physique justifiait sa mort ?

Pourquoi le principal témoin a-t-il été violemment frappé alors qu'il ne faisait même pas partie des gens poursuivis ?

Quelle est cette enquête derrière laquelle vous vous retranchez pour ne pas avoir à justifier du fait qu'une semaine après les faits, les responsables ne sont - prétend-on - toujours pas identifiés ?

Pourquoi voulez-vous toujours dissimuler que le jeune Malik était mort avant son transport à l'hôpital, comme cela est consigné dans un rapport de police que vous connaissez ?

Qui aujourd'hui fait pression sur les parents des victimes pour qu'ils ne poursuivent pas leurs actions ?

Qui a inspiré l'absence scandaleuse de tout juge d'instruction à Paris pendant quarante-huit heures, fait dont s'est ému le conseil de l'ordre de Paris, dont la conséquence toute simple - si simple ! - fut d'écarter la famille et les avocats du jeune Malik de la procédure ?

Pourquoi la famille du jeune Malik assistée d'un médecin n'a-t-elle pu le voir qu'à travers une vitre ?

Qui a dicté au procureur de Paris un communiqué annonçant que le décès n'était sans doute pas dû aux coups reçus ce soir-là ?

Monsieur le ministre, quand connaissons-nous enfin la vérité sur ces faits ?

Pourquoi ne sanctionnez-vous pas les responsables, quels qu'ils soient et quel que soit leur grade, s'ils ont désobéi à des instructions claires de votre part ?

Vous avez ainsi réussi la performance - si je puis dire - de faire basculer, en une nuit, la jeunesse de notre pays dans le camp de la peur.

Monsieur le ministre délégué, puisque vous allez jouer le rôle de facteur et transmettre notre question à M. le ministre de l'intérieur, je voudrais que vous ajoutiez ceci : M. Pasqua a été, comme moi, un élu du département des Hauts-de-Seine. Il en a présidé le conseil général et il en a été parlementaire pendant neuf ans. Or Meudon-la-Forêt, monsieur le ministre délégué - et vous le rappellerez à M. Pasqua - est situé dans les Hauts-de-Seine.

Aucune autorité - et la presse l'a relevé - n'a eu un mot de sympathie, un mot de condoléances à l'égard de la famille de la victime. Si, au sein de ce gouvernement, quelqu'un aurait dû y penser, c'est bien M. le ministre de l'intérieur qui, tout à la fois, est responsable et a été un élu des Hauts-de-Seine. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Eric Raoult. Cela ne mérite pas une réponse !

M. Jean Bonhomme. Etes-vous allé aux obsèques du photographe de Greenpeace ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé de la sécurité.

M. Robert Pandraud, ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé de la sécurité. Mesdames et messieurs les députés, je ne pensais pas que nous étions au conseil général des Hauts-de-Seine pour recommencer je ne sais quelle campagne électorale. Je le déplore pour la dignité de nos débats.

M. Georges La Baill. Répondez aux questions !

M. le ministre chargé de la sécurité. Je vais le faire, monsieur le député, et je n'ai besoin ni de vos conseils ni de vos instructions pour cela.

M. Michel Sapin. Plutôt : transmettez nos questions !

M. le ministre chargé de la sécurité. J'agirai comme je crois devoir le faire et je n'ai en rien de leçon à recevoir de vous.

M. Pierre Mauger. Très bien ! Vous avez raison !

M. Michel Sapin. Ce n'est pas une leçon, mais un conseil !

M. le ministre chargé de la sécurité. Puisque, depuis plusieurs jours, vous prétendez, messieurs, que nous ne répondons pas aux différentes questions, souvent d'ailleurs fort contradictoires, que vous nous posez, je vais me permettre de reprendre l'historique des manifestations qui ont eu lieu à Paris et des instructions que nous avons données.

Le 27 novembre, une première manifestation est organisée à Paris à l'appel de la coordination nationale des étudiants.

M. Pierre Joxe. Distribuez votre texte !

M. le ministre chargé de la sécurité. Cette manifestation se déroule de la Sorbonne aux Invalides sans incidents notables. Cependant, plusieurs milliers d'étudiants poursuivent leur progression jusque devant les grilles de l'Assemblée nationale. Dans un souci d'apaisement, les forces de l'ordre ont reçu instruction de ne pas intervenir pour éviter tout débordement. Ces instructions ont été appliquées strictement et la manifestation s'est dispersée dans l'ordre.

M. Roger Corrèze. Et voilà !

M. le ministre chargé de la sécurité. Je ne vous citerai pas le nom de ceux qui, à ce moment là, ont estimé qu'il était tout à fait scandaleux que l'on autorise une manifestation pacifique à venir devant l'Assemblée nationale, mais telle était bien notre ligne de conduite pour les manifestations, et je vais vous en donner un autre exemple.

Il y a quelques semaines, le parti communiste a organisé une manifestation contre la loi électorale près du ministère de l'intérieur avec comme mot d'ordre la dispersion devant les grilles de la place Beauveau. Cela était son droit le plus strict. La liberté de manifestation est une liberté publique essentielle.

M. Xavier Deniau. C'était une manifestation inutile !

M. le ministre chargé de la sécurité. Le parti communiste a pris contact avec nous et nous lui avons indiqué que puisqu'il prenait la responsabilité du bon ordre de la manifestation, il n'y aurait aucune force de police devant le ministère de l'intérieur, ce qui a été fait.

M. Pierre Joxe. Nous ne comprenons rien, car vous avez la main sur le micro ! (*Protestations sur les bancs du groupe du R.P.R.*)

M. le ministre chargé du budget. Nous avons, les uns et les autres, tenu nos engagements, même si je n'ai pu les respecter totalement. En effet, un voisin du ministère m'a demandé de mettre des forces de police devant sa maison, car il avait peur de débordements, lesquels ne se sont pas produits.

Nous avons repris, pour la première manifestation lycéenne, la démarche suivie pour cette manifestation du parti communiste, car, pour nous, il n'y a pas de périmètre protégé quand une manifestation a lieu dans l'ordre et est bien encadrée.

M. Georges Le Bail. Vous délayez.

M. le ministre chargé du budget. Le 4 décembre, une manifestation plus importante est organisée de la place de la Bastille à l'esplanade des Invalides. Le choix de son itinéraire a été l'objet d'une étroite concertation entre la préfecture de police et les responsables étudiants. Les manifestants ont été autorisés à aller jusqu'à l'esplanade des Invalides, à y organiser un concert et à y installer un podium. Il avait bien été précisé aux étudiants que les forces de l'ordre seraient présentes pour assurer la protection de l'Assemblée nationale et du Quai d'Orsay.

Dès dix-sept heures trente, c'est-à-dire avant même que le ministre de l'éducation nationale et les groupes de cette assemblée n'aient reçu les délégations, environ trois mille manifestants cherchent à forcer le barrage de police pour atteindre l'Assemblée nationale. Certains arrivent même à pénétrer à l'intérieur du ministère des affaires étrangères.

Pendant plus d'une heure, ces manifestants lancent des projectiles divers sur le service d'ordre étudiant, situé entre les forces de police et les éléments les plus actifs de ces manifestants. Au bout d'une heure, le service d'ordre étudiant renonce à tenir sa position. Des manifestants, particulièrement organisés et offensifs, harcèlent les forces de l'ordre, poursuivent leurs exactions, détruisent le mobilier urbain, saccagent l'aérogare des Invalides et incendient plusieurs voitures.

M. Roger Corrèze. Soutenus par le P.S. ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Hugues Colonna. Où avez-vous vu que nous les avons soutenus ?

M. Roger Corrèze. Dans la presse !

M. Jacques Godfrain. Vous avez lancé des appels !

M. le ministre chargé de la sécurité. Je dois à la vérité historique, monsieur le député, de préciser que ces militants les mieux organisés appartiennent à la Ligue communiste révolutionnaire.

M. Bruno Gollnisch. Bien sûr !

M. Roger Corrèze. Vous les avez soutenus dans la presse et appelés à manifester !

M. Jean-Hugues Colonna. Cessez de faire le clown, monsieur Corrèze !

M. le ministre chargé de la sécurité. Pendant toute cette période...

M. Pierre Joxe. Où en étais-je ? (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le ministre chargé de la sécurité. Il faut bien que je lise, car si je ne lis pas, vous prétendez que je ne vous donne pas de précisions. Or je veux vous les donner.

Pendant toute cette période, les forces de l'ordre réagissent d'abord en arrosant leurs agresseurs avec leurs autopompes. Lorsqu'il apparaît que les barrages établis devant le pont Alexandre I^{er} et le Quai d'Orsay sont menacés, il est donné aux forces de l'ordre les instructions pour qu'elles se dégagent et utilisent des grenades lacrymogènes dans des conditions réglementaires, c'est-à-dire sur décision des commandants d'unité et sous le contrôle des chefs de section. Des rappels radio sont réitérés pour souligner l'interdiction de tout tir tendu.

En fin de journée, une partie des manifestants, après avoir quitté l'esplanade des Invalides, se dirige vers le quartier Latin, où ils finissent par se disperser sans incident majeur vers une heure du matin.

Cent vingt et un policiers ou gendarmes ont été blessés, dont vingt ont été admis dans les hôpitaux.

M. Roger Corrèze. Certainement pas M. Deleplace !

M. le ministre chargé de la sécurité. Quatre-vingt-quatorze interpellations sont réalisées, dont cinquante-quatre concernent des étudiants. Quatre ressortissants étrangers figurent parmi les personnes interpellées. Aucun de ces étrangers n'est étudiant ou inscrit dans un établissement scolaire français.

M. Jean-Pierre Stirbols. Eh oui !

M. Pierre Mauger. Vous ne dites plus rien, messieurs les socialistes !

M. le ministre chargé de la sécurité. Le 5 décembre a lieu une nouvelle manifestation non déclarée, mais tolérée, progressant de la Sorbonne jusqu'à la place de l'Opéra, puis revenant à la Sorbonne. Les manifestants se dispersent sans incident vers dix-huit heures trente.

A partir de dix-neuf heures trente, un groupe de quatre cents manifestants occupe la Sorbonne et un incendie est allumé sur la place de la Sorbonne. De nouveaux incidents se produisent à partir de minuit rue Monsieur-le-Prince et rue de Vaugirard. Devant le risque de propagation des incendies, les forces de l'ordre interviennent, sur réquisition du recteur, pour faire évacuer la Sorbonne, sans incident majeur, à une heure du matin.

A la demande du chef de district, le peloton de voltigeurs motorisés intervient à deux reprises, à partir de zéro heure quinze, puis après une heure quinze autour de la Sorbonne, le nombre de véhicules incendiés augmentant.

Le bilan de cette journée est le suivant : huit personnes interpellées, dont sept n'étaient ni étudiants ni lycéens, et, hélas ! un mort parmi les étudiants.

Le 6 décembre, je reçois à treize heures les organisateurs de la manifestation prévue le jour même. Pour éviter tout prétexte de provocation, et en raison de l'émotion provoquée par la mort dans la nuit d'un étudiant, je leur accorde le retrait de toutes les forces de police du quartier Latin et leur indique qu'il n'en sera pas disposé le long du trajet prévu pour la manifestation. Ils me garantissent qu'aucun débordement n'aura lieu.

Cette manifestation, qui devait se dérouler initialement de la Sorbonne à l'hôpital Cochin, s'est prolongée et, contrairement aux engagements pris, un groupe de manifestants attaque l'hôtel de police du XIII^e arrondissement vers seize heures trente, obligeant les policiers à défendre leur outil de travail.

En fin de journée, huit mille manifestants se regroupent devant l'Hôtel de ville. Des débuts d'incendie doivent être maîtrisés dans des locaux administratifs, place du Châtelet, et des voitures sont incendiées. La dispersion des manifestants s'achève à vingt et une heures trente.

Les incidents reprennent au quartier Latin vers vingt-deux heures quinze, obligeant les forces de police à procéder à plusieurs charges à partir de vingt-deux heures trente, vingt-trois heures et vingt-trois heures quarante.

M. Pierre Joxe. Point à la ligne !

M. le ministre chargé de la sécurité. A partir de minuit, les premiers pillages se produisent boulevard Saint-Michel. La coordination nationale des étudiants, réunie depuis la fin de la soirée à Jussieu, finit par nous faire savoir qu'elle désapprouve l'action d'éléments dont elle affirme qu'il ne s'agit pas d'étudiants.

M. Jacques Godfrain. Cette réponse n'intéresse pas la télévision !

M. le ministre chargé de la sécurité. Nous intervenons alors en veillant à ce que les charges ne causent aucun dommage aux nombreux touristes et badauds qui se pressent en cette soirée dans le quartier Latin.

M. Louis Moulinet. Au bout de combien de temps ?

M. le ministre chargé de la sécurité. Le bilan de cette journée est lourd : soixante-cinq policiers et gendarmes blessés, dont certains très grièvement ; vingt-six individus interpellés et mis à la disposition de la police judiciaire, parmi lesquels plusieurs étudiants, dont un groupe transportant des barres de fer et des armes par destination.

M. Jean-Pierre Stirhois. S.O.S.-Racisme, que vous subventionnez !

M. le ministre chargé de la sécurité. Cette intervention a été opérée, c'est vrai, avec un certain retard, car nous n'avons pas voulu - vous l'auriez d'ailleurs exploité - par une charge trop rapide, mélanger badauds, touristes et casseurs. Nous avons tenu à ce que l'intervention se produise au moment même où les casseurs étaient isolés et quand nous pouvions disposer d'éléments d'identification.

Ainsi, je vous l'ai indiqué tout à l'heure, des opérations de police judiciaire sont en cours. Hier, notamment, nous avons arrêté plusieurs personnes dans les départements des Hauts-de-Seine et de la Seine-Saint-Denis. Elles n'avaient rien à voir ni avec la manifestation ni avec l'Université ; ce sont les loubards et les casseurs classiques que l'on retrouve toujours dans les manifestations.

Je ne pense pas que le Gouvernement ou les forces de l'ordre en soient à l'origine. Il faut savoir que, lorsqu'on organise des manifestations, il y a des risques. Il appartient aux organisateurs de prendre leurs responsabilités. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Bruno Gollnisch. Les loubards couverts par la gauche ! C'est la gauche qui devrait être accusée !

M. Roger Holeindre. M. Harlem !

INSTRUCTIONS RÉGLEMENTAIRES
CONCERNANT L'EMPLOI DES LANCE-GRENADES

M. le président. M. Michel Sapin a présenté une question n° 155, ainsi rédigée :

« M. Michel Sapin demande à M. le ministre de l'intérieur si toutes les précautions ont été prises pour rappeler aux cadres l'impérieuse nécessité de respecter en toutes circonstances dans les opérations de maintien de l'ordre les instructions réglementaires concernant l'emploi des lance-grenades, ainsi que l'ensemble des dispositions qui figurent dans le décret portant code de déontologie de la police. Dans l'affirmative, il lui demande dans quelles conditions, par quelle autorité, à quel moment, et sous quelle forme ces rappels ont été faits. »

La parole est à M. Michel Sapin, pour exposer sa question.

M. Michel Sapin. J'avais l'intention de poser une question à M. le ministre de l'intérieur et c'est vous, monsieur le ministre chargé de la sécurité, qui allez y répondre.

Monsieur le ministre, comprenez-nous bien. Ce n'est pas pour vous vexer que nous voulons avoir les réponses du ministre de l'intérieur.

M. Roger Corrèze. Et maintenant la pommade !

M. Michel Sapin. Mais qui a la responsabilité générale du maintien de l'ordre ?

M. Jacques Godfrain. C'est le Gouvernement !

M. Michel Sapin. C'est M. le ministre de l'intérieur.

Qui voyons-nous à la télévision depuis quelques jours essayer de se défendre devant l'ensemble des Français ? M. Pasqua, pas M. Pandraud !

Monsieur Pandraud, vous conviendrez avec moi que vous n'avez ni les mêmes responsabilités ni le même tempérament que M. Pasqua. Ce qui m'intéresse, moi, ce ne sont pas vos pensées, votre manière de faire ou de réagir, mais ce sont les pensées, la manière de faire ou de réagir de M. Pasqua.

M. Joël Hart. Ce sont celles du Gouvernement !

M. Michel Sapin. C'est lui le responsable devant l'ensemble des Français et devant la jeunesse de la gravité de la situation, c'est-à-dire du décalage considérable, qui n'existait plus, entre la jeunesse, d'une manière générale l'ensemble des Français, et la police. C'est une des conséquences des événements qui viennent de se passer ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jacques Godfrain. Ils ne sont pas loin les véritables responsables ! Cherchez du côté de la Ligue communiste révolutionnaire !

M. Michel Sapin. Monsieur le ministre délégué, c'est la raison pour laquelle je vous demande de bien vouloir transmettre à votre supérieur hiérarchique, en l'occurrence M. le ministre de l'intérieur Pasqua, la question que je vais poser parce que c'est lui qui, hier à la télévision, a tenu des propos qui m'ont semblé être des contrevérités.

M. Roger Corrèze. Vous êtes un expert en la matière !

M. Michel Sapin. Par exemple, le ministre de l'intérieur a dit que la réponse que M. Monory avait fournie à la délégation étudiante n'avait strictement aucun rapport avec les violences qui avaient lieu dans la rue.

Monsieur le ministre, certes, il y a eu quelques accrochages avant la réunion entre M. Monory et la délégation étudiante, mais les charges policières ont commencé quand ? Après la réponse du ministre ! Les tirs de grenades tendus ont commencé quand ? Après la réponse du ministre ! Et vous savez très bien que la première des violences que la jeunesse française a « prise dans la figure », c'est la réponse négative, ferme, de M. Monory qui a commencé par dire qu'il venait de recevoir des étudiants opposés à la grève et favorables au projet de loi. Voilà la première des violences !

M. Jean Foyer. En quoi est-ce une violence ?

M. Bruno Gollnisch. La première violence, ce sont les commandos trotskistes à l'université !

M. Michel Sapin. Et c'est elle qui a entraîné ensuite les violences policières et les charges. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Yvan Blot. Votre réponse est une violence !

M. Roger Corrèze. Les opposants à la grève étaient plus nombreux que les manifestants !

M. Michel Sapin. M. le ministre, je vous demande de bien vouloir transmettre au ministre de l'intérieur la question suivante : pourquoi a-t-il sous-estimé l'importance de la manifestation au point de ne pas disposer, le soir du 4 décembre, des moyens suffisants pour contenir les étudiants et les lycéens aux abords du pont Alexandre III ? La première cause des violences extérieures est que les forces de police n'ont pas été suffisamment présentes à cet endroit-là.

M. Bruno Gollnisch. Une fois, il y en a trop ; une autre fois, il y en a trop peu ! Parfois, c'est trop tard ; d'autres fois, c'est trop tôt !

M. Yvan Blot. Parfois, il y en a trop, parfois il n'y en a pas assez !

M. Michel Sapin. Enfin, monsieur le ministre délégué, je vous demande de bien vouloir transmettre au ministre de l'intérieur une dernière question. Comment a-t-il pu affirmer que les tirs de grenades le soir du 4 décembre ont été effectués « conformément à la loi » ? L'état des victimes, leurs blessures, les témoignages, tout prouve qu'il y a eu des tirs tendus, dont j'attends que M. le ministre de l'intérieur confirme l'interdiction par les règlements en vigueur.

Sur tous ces sujets, je vous demande de bien vouloir saisir le ministre de l'intérieur de mes questions de façon qu'il puisse apporter lui-même les réponses qui conviennent. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. Roger Holeindre. Est-ce qu'on parle de la rue d'Isly ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé de la sécurité.

M. Robert Pandraud, ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé de la sécurité. Monsieur le député, je ne me suis jamais considéré comme un petit télégraphiste.

M. Véronique Neiertz. Et pourtant !

M. le ministre chargé de la sécurité. Je prends mes responsabilités pleines et entières et n'ai nul besoin de m'en-tourer des instructions de tel ou tel « supérieur hiérarchique ». Il y a une notion de la solidarité gouvernementale qui me paraît vous échapper complètement. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Roger Corrèze. Ils ne l'ont jamais pratiquée !

M. le ministre chargé de la sécurité. Mais je n'en attendais pas moins.

De toute manière, le Gouvernement et la police ont toujours tort. Soit la police est trop nombreuse et, par là même, elle est une provocation, soit il n'y en a pas suffisamment et c'est aussi une provocation.

M. Bruno Gollnisch. Exactement !

M. le ministre chargé de la sécurité. Soyons sérieux ! Vous voulez monter une opération de déstabilisation. Elle est tellement grosse que votre ficelle est une véritable corde à nœuds et que plus aucun Français ne peut vous croire. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. le président. La parole est à M. Michel Sapin.

M. Michel Sapin. Je comprends très bien, monsieur le ministre délégué, que vous n'avez pas répondu à mes questions puisqu'elles s'adressaient au ministère de l'intérieur, M. Pasqua.

M. Pierre Joxe. Très bien !

M. Michel Sapin. Hier, vous avez dit que le Gouvernement ne s'opposerait pas à la création d'une commission d'enquête ou d'une commission de contrôle portant sur l'ensemble de ces événements dramatiques des 4, 5, 6 et 7 décembre.

M. Eric Raoult. Sur la désinformation !

M. Joël Hert. Sur le financement des moyens !

M. Jacques Godfrain. Qui a payé les voyages ?

M. Michel Sapin. Si vous confirmiez ce propos cela ne me déplairait pas.

Dites bien à M. Pasqua, votre ministre de l'intérieur, qu'il aura, devant cette commission, si elle se réunit, à répondre à toutes les questions que je viens de poser. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé de la sécurité.

M. le ministre chargé de la sécurité. J'ai dit hier au Sénat que si, dans le cadre normal de la procédure parlementaire, telle ou telle des deux assemblées voulait désigner une commission d'enquête, le Gouvernement ne s'y opposerait pas et serait prêt devant cette commission d'enquête ou devant telle ou telle autre formation, à donner tous les éléments d'information que l'on souhaite.

Voilà ce que j'ai dit. D'ailleurs le président du Sénat a rappelé qu'il y avait une mauvaise procédure et cela a, par la suite, donné lieu à quelques mauvaises interprétations. Mais tout cela n'a qu'une importance relative.

Il existe des procédures parlementaires. Nul plus que moi, nul plus que le Gouvernement, ne souhaite que les procédures parlementaires soient strictement respectées.

Mme Véronique Neiertz. Ce n'est pourtant pas toujours le cas !

M. le ministre chargé de la sécurité. Quant aux tirs tendus, monsieur le député, je ne peux que vous renvoyer au règlement des compagnies républicaines de sécurité, qui précise les conditions du tir.

M. Michel Sapin. C'est vous qu'il faut renvoyer au règlement !

M. le ministre chargé de la sécurité. C'est d'ailleurs moi qui l'ai signé vers 1971, et j'en prends la responsabilité. Il a été repris, d'une manière large, par le code de déontologie. Il prévoit : « Lorsqu'un policier est autorisé par la loi à utiliser la force, et en particulier à se servir de ses armes, le fonctionnaire de police ne peut en faire qu'un usage strictement nécessaire et proportionné au but à atteindre. » Cela correspond au petit croquis que j'avais fait et qui me paraissait plus directement utilisable. Ces documents montrent bien que le tir tendu est prohibé et chaque commandant d'unité fait en sorte que ce tir tendu n'ait pas lieu car il est inefficace, dangereux pour l'adversaire et quelquefois dangereux pour le fonctionnaire car il risque de renvoyer la grenade. Je suis tout à fait contre le tir tendu.

M. Michel Sapin. Pourquoi y en a-t-il eu ?

M. Jean-Pierre Worms. Quelles sanctions avez-vous prises ?

M. le ministre chargé de la sécurité. Si des enquêtes ont lieu et si des sanctions sont prises, je ne vois vraiment pas pourquoi - et je ne le ferai pas - ces éventuelles sanctions, contre des fonctionnaires n'ayant pas respecté strictement les réglementations, seraient doublées par une publicité. C'est une vieille règle de droit administratif. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

ABSENCE D'INSTRUCTIONS SUR LE TERRAIN
DANS LA SOIRÉE DU 6 DÉCEMBRE

M. le président. M. Pierre Joxe a présenté une question n° 156, ainsi rédigée :

« M. Pierre Joxe demande à M. le ministre de l'intérieur de bien vouloir indiquer les raisons pour lesquelles, dans la soirée du 6 décembre dernier, plusieurs commissaires de police ou commandants d'unité se sont trouvés privés d'instructions alors qu'ils les sollicitaient avec insistance au moment où ils assistaient à des provocations violentes et dangereuses pour les personnes et pour les biens. Si les instructions nécessaires ont été données, il lui demande de préciser par quelle autorité et par quels canaux elles ont été transmises, et dans quelles mesures les cabinets du ministre de l'intérieur ou de toute autre autorité gouvernementale ont été informés des risques suscités par l'absence d'instructions sur le terrain. »

La parole est à M. Pierre Joxe, pour exposer sa question.

M. Pierre Joxe. Monsieur le ministre chargé de la sécurité, nous aurions préféré nous adresser au ministre de l'intérieur.

M. Jacques Godfrain et M. Henri Cuq. On le sait !

M. Pierre Joxe. Mais puisque vous êtes là, vous contribuez, à votre façon, à faire avancer le débat qui va se poursuivre devant une ou plusieurs commissions d'enquête ou de contrôle.

M. Roger Corrèze. La télévision est venue pour vous !

M. Jacques Godfrain. Regardez là. Elle est là pour vous !

M. Pierre Joxe. Monsieur le ministre délégué, vous avez, pour la première fois, fait allusion au code de déontologie et je vous en remercie. Si vous l'aviez fait il y a quelques mois, au lieu, par des déclarations irresponsables, d'annoncer, vous et le ministre de l'intérieur, des choses impossibles, fausses...

M. Roger Corrèze. On a connu ça pendant cinq ans !

M. Pierre Joxe. ... aux personnels de police que vous avez mis, pour certains d'entre eux, dans des situations tragiques aujourd'hui, peut-être n'en serions-nous pas là.

Mais, en ce moment, vous vous enfermez dans vos contradictions. S'agissant, par exemple, des instructions données aux cadres qui se trouvaient sur le terrain, vous venez de dire que vous aviez attendu un certain temps et que vous étiez intervenu au moment où la coordination étudiante vous avait fait connaître qu'elle désapprouvait les casseurs. C'est incroyable ! Un ministre de l'intérieur, un préfet de police attendent que des étudiants leur annoncent qu'il y a de la casse pour prendre leurs responsabilités !

Au Sénat, hier, le ministre de l'intérieur a dit au début de l'après-midi que les forces étaient intervenues quinze minutes après qu'aurait été constatées les premières déprédations. Mais, vous, une heure plus tard - j'ai suivi la séance du Sénat - vous avez dit qu'elles étaient intervenues trois minutes après. Qui dit la vérité ?

Le trafic radio, qui est minuté et qui sera versé, j'en suis sûr, à la commission d'enquête, établira que des hauts fonctionnaires de police ont demandé, pendant bien plus longtemps encore, des instructions pour intervenir.

D'ailleurs M. Pasqua lui-même qui n'est pas là, mais qui était à La Défense, déclarait : « Le quartier Latin a été livré aux loubards, aux pillards. » Qui a livré le quartier Latin aux loubards et aux pillards ? Qui ?

M. Joël Hart. Le P.S. !

M. Pierre Joxe. Le décryptement des trafics radio l'établira, vous n'y échapperez pas.

M. Roger Corrèze. Les articles de presse y ont contribué aussi !

M. Jacques Godfrain. Et le financement de l'organisation des manifs ?

M. Pierre Joxe. Je continue sur vos contradictions.

Hier encore, à la télévision, M. Pasqua - M. Sapin avait raison de demander à l'entendre parce que c'est lui le responsable - déclarait : « En ce qui nous concerne, nous ne savons pas grand-chose pour l'instant. » Ce n'est pas sérieux ! Ou bien ce n'est pas vrai - et j'en suis bien convaincu parce qu'il en sait bien autant que moi - ou bien c'est vrai et il ne s'intéresse pas à cette affaire, il ne la suit pas et c'est grave.

Il ajoutait : « Si la preuve est apportée qu'il y a eu des tirs tendus... » Mais enfin la preuve est établie aujourd'hui ! Le problème n'est pas là. Le problème est de savoir quelles mesures vous comptez prendre pour que cela ne se reproduise plus jamais.

M. Eric Raoult. Il se prend pour Béria ?

M. Pierre Joxe. Vous vous êtes refusé à faire dégager le parvis de l'Assemblée nationale, comme si on vous l'avait demandé. Hier, au Sénat, vous avez dit, monsieur Pandraud, que c'était M. Franceschi qui vous l'avait demandé. C'est totalement faux ! Mais ces dizaines de milliers de jeunes qui étaient arrivés devant l'Assemblée nationale étaient effectivement en danger. Et nous vous avons demandé - vous n'avez pas répondu - pourquoi vous avez pris la responsabilité de ce risque. Personne ne vous a demandé de les faire dégager parce que eux étaient très calmes. Vous n'avez pas pris les dispositions nécessaires pour que le service d'ordre évite des risques considérables.

Hier encore, le ministre de l'intérieur disait sur une chaîne de télévision : « Il n'y avait pas d'officier de police judiciaire ayant qualité pour faire des interpellations. » C'est faux !

Il ajoutait : « Le dispositif qui existait auparavant a été supprimé depuis 1981. » C'est faux !

Il y avait sur le terrain, nous en avons vu, des commissaires de police qui avaient qualité pour ordonner des interpellations. Pourquoi le ministre de l'intérieur refuse-t-il de venir devant l'Assemblée nationale vingt-quatre heures après avoir menti devant les Français à la télévision en affirmant - ce qui est faux - qu'il n'y avait pas sur le terrain d'officier de police judiciaire ayant qualité pour faire des interpellations ?

Aggravant son mensonge par un second mensonge, en prétendant que ce dispositif a été supprimé depuis 1981, il laissait entendre que Gaston Defferre, qui n'est plus là pour lui répondre, avait supprimé, par un acte qui aurait été incompréhensible...

M. Eric Raoult. Il n'y a que vous qui avez raison !

M. Pierre Joxe. ... des mesures de sécurité évidentes.

Pourquoi le ministre de l'intérieur a-t-il le droit de mentir à la télévision le jeudi à midi et de ne pas venir s'expliquer devant les députés le vendredi matin ? Pourquoi ? Vous lui poserez la question.

M. Eric Raoult. Henu avait raison !

M. Pierre Joxe. Vous cherchez à brouiller les pistes !

Monsieur le ministre délégué, si nous vous avons offensé tout à l'heure, nous le regrettons. Nous le voulions d'autant moins que, quand vous êtes offensé, vous perdez votre sang-froid et, quand vous perdez votre sang-froid, on ne comprend plus rien à ce que vous dites ! (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Ce que nous voulons, c'est que la vérité apparaisse.

M. Jacques Godfrain et M. Jean Foyer. Greenpeace !

M. Pierre Joxe. Et nous demanderons que votre ministre, qui a autorité sur vous, car vous n'avez qu'une responsabilité par délégation du ministre de l'intérieur, en vertu d'un décret...

M. Henri Cuq. C'est avilissant de la part d'un ancien ministre de l'intérieur.

M. Pierre Joxe. ... vienne s'expliquer et il le fera vendredi prochain parce que nous reposerons les questions.

M. Roger Corrèze. Nous reviendrons !

M. Pierre Joxe. En attendant, monsieur le ministre délégué, vous pouvez préparer vos réponses à toutes ces contradictions que je viens d'énumérer et qui finiront par devenir accablantes, peut-être pour vous, certainement pour le ministre de l'intérieur, à moins que celui-ci n'ait refusé de venir ici ce matin parce qu'il sait que, de toute façon, d'ici à peu de temps ces problèmes ne le concerneront plus. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Roger Corrèze. Cela vous est déjà arrivé ! Et vous en rêvez encore du ministère de l'intérieur !

M. Henri Cuq. Il ne faut pas rêver, monsieur Joxe !

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé de la sécurité.

M. Robert Pandraud, ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé de la sécurité. Monsieur le président, quelles que soient les différences qui existent entre M. Joxe et moi, il y a au moins quelque chose qui nous rapproche. Il a dit n'avoir rien compris à ce que j'ai dit. La réciproque est vraie : je n'ai rien compris à ses divagations.

Quoi qu'il en soit, ce que nous avons fait le soir du 6 décembre, monsieur le député, est exactement l'inverse de ce que vous souhaitiez. Comme vous auriez été heureux et comme les folliculaires que vous inspirez auraient été ravis de voir des charges de police vers vingt heures au Quartier Latin où badauds, étudiants, Parisiens auraient été mêlés !

M. Eric Raoult. C'est ce qu'il souhaitait !

M. le ministre chargé de la sécurité. Alors là, on vous aurait entendu. Mais nous ne l'avons pas fait. Nous sommes heureux de ne pas l'avoir fait. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Joxe.

M. Pierre Joxe. Monsieur Pandraud, je ne vous connais pas depuis très longtemps.

M. Jacques Godfrain. Vous y perdez !

M. Jean Bonhomme. Nous, nous vous connaissons !

M. Pierre Joxe. Vous avez parlé de mépris à votre égard. Il n'y avait aucun mépris à votre égard.

M. Roger Corrèze. Un rêve !

M. Pierre Joxe. Mais permettez-moi de vous dire que les propos que vous venez de tenir à l'instant, monsieur Pandraud, je les considère comme méprisables...

M. Roger Corrèze. Cela n'a pas d'importance !

M. Pierre Joxe. ... méprisables, méprisables.

M. Joël Hart. Il radote !

ABSENCE D'INSTRUCTIONS
POUR INTERPELLER LES ÉLÉMENTS PROVOCATEURS

M. le président. M. Roland Dumas a présenté une question, n° 157, ainsi rédigée :

« M. Roland Dumas demande à M. le ministre de l'intérieur de bien vouloir indiquer pour quelles raisons les éléments des forces de l'ordre présentes sur le terrain n'ont pas reçu pour instruction d'interpeller les éléments provocateurs qui étaient manifestement rejetés par les organisateurs de la manifestation, et qui se livraient à des actes de violence caractérisée. »

La parole est à M. Roland Dumas, pour exposer sa question.

M. Roland Dumas. Monsieur le président, monsieur le ministre délégué, je regrette comme mes collègues l'absence de M. Pasqua.

M. Roger Corrèze. Regrettez, regrettez !

M. Bruno Sollwischk. Ils l'aiment !

M. Roland Dumas. Mais pour essayer de varier le discours et d'orner les propos devant cette assemblée je dirai, empruntant à la littérature, que nous attendions Grouchy et nous avons trouvé Blücher.

M. Roger Corrèze. Et vous, vous avez eu Waterloo le 16 mars !

M. Roland Dumas. Mais nous continuerons d'attendre Grouchy. Et vendredi prochain, nous serons encore là au rendez-vous.

M. Jean Foyer. Ce sera pour vous Waterloo !

M. Roland Dumas. Comme Blücher est là, nous lui poserons les questions. Je crois déceler, en l'écoutant, qu'il est méridional, comme moi-même. J'userai donc des expressions qui nous sont familières et communes : « Nous ferons avec ! »

M. Henri Cuq. Nous, nous avons fait « avec » pendant cinq ans !

M. Roland Dumas. Monsieur le ministre délégué, malgré vos très nombreuses prestations ces jours derniers, malgré celles de M. le ministre de l'intérieur, soit devant la télévision, soit devant le Sénat, vous n'êtes pas arrivé à convaincre les Français...

M. Roger Corrèze. Vous non plus !

M. Roland Dumas. ... que vous aviez clairement la volonté d'arrêter les éléments provocateurs qui, rejetés dès le début par les organisateurs des manifestations, ont, c'est vrai, nargué, harcelé, menacé en toute impunité une nuit entières les forces de l'ordre.

Mes questions sont donc précises ; elles concernent ceux que l'on dénomme désormais les casseurs. Les voici.

Quelles instructions avez-vous données précisément pour qu'ils soient interpellés ?

De quels éléments d'identification disposez-vous aujourd'hui ?

Quels sont les résultats de vos recherches, vous qui êtes si prompt d'ordinaire à annoncer le fruit de vos enquêtes lorsqu'elles s'intéressent, comme ce fut le cas il y a quelques heures, par provocation sans doute, à S.O.S. - Racisme ?

Combien de casseurs ont été interpellés ? Ne vous contentez pas de la réponse que vous avez donnée tout à l'heure en annonçant que plusieurs l'ont été. « Plusieurs » n'est pas une réponse. Je veux un chiffre.

M. Joël Hart. Combien vous ont coûté les billets de train ?

M. Roland Dumas. Combien de casseurs ont été interpellés et combien sont encore entre les mains de la police et de la justice pour les nécessités de l'enquête ?

A ces questions précises, j'attends, monsieur le ministre délégué, des réponses précises. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean Bonhomme. Combien d'assassins d'Action directe avez-vous libérés ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé de la sécurité.

M. Robert Pandraud, ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé de la sécurité. Au cours des incidents qui ont suivi les manifestations, 97 personnes ont été interpellées par les effectifs de la sécurité publique et mises à la disposition de la police judiciaire. Parmi celles-ci, 61 sont des étudiants ou lycéens, 36 n'appartiennent pas au monde universitaire, 11 personnes interpellées étaient déjà connues des services de police judiciaire, 4 étudiants, 7 non étudiants. Voilà les chiffres que demande M. Dumas. (*Très bien ! et applaudissements sur les bancs du groupe du R.P.R.*)

J'ai là la liste nominative !

M. le président. La parole est à M. Roland Dumas.

M. Roland Dumas. Permettez-moi de constater que vous n'avez pas répondu aux trois premières questions que je vous ai posées. Vous voudrez bien les transmettre à M. le ministre de l'intérieur qui aura sans doute plus compétence que vous pour y répondre.

M. Eric Raoul. Il se prend pour l'I.G.S. !

M. Roland Dumas. Les honnêtes gens continueront de s'interroger.

M. Jacques Godfrain. Pas vous, alors !

M. Roland Dumas. Chaque jour qui passe apporte son lot d'informations sur cet étrange comportement du Gouvernement ces jours derniers et votre réponse, ou votre semblant de réponse, ne dissipe en aucun cas ces interrogations.

M. Henri Cuq. La vérité vous gêne !

M. Roland Dumas. C'est M. Pasqua, déjà cité par M. Pierre Joxe, qui a fait l'aveu de cette situation au cours de sa prestation à La Défense entre deux manifestations de majorités lorsqu'il a déclaré : le quartier Latin a été livré aux loubards, aux pillards et aux agitateurs.

Le rôle de la police, monsieur le ministre délégué, est d'intervenir devant le crime ou le délit flagrant. Un casseur, un pilleur, un voleur commettent un délit.

M. Jacques Godfrain. Et un socialiste !

M. Roland Dumas. Et la police, que je sache, n'a pas dans ses habitudes de laisser faire. Elle a donc reçu des instructions. Vous n'avez pas répondu.

M. Jean Bonhomme. Comme pour l'affaire Greenpeace !

M. Roland Dumas. En fait, vos instructions ont été contraires à ce que devait faire la police.

M. Eric Raoul. Et les Irlandais de Vincennes ?

M. Roland Dumas. Vous avez laissé provoquer le désordre, parce que vous vouliez le laisser se développer et que vous comptiez l'utiliser à des fins médiocres, dérisoires de profit politique. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Vous avez joué avec le feu et vous vous êtes brûlé les doigts.

M. Joël Hart. On saura bientôt qui a joué avec le feu !

M. Roland Dumas. Votre prise à partie tout au long de cette séance de la télévision, des radios, de la presse écrite n'est plus de mise. Elle constitue une dérobade, une fuite, un dérivatif. Mais vous montrez le bout de l'oreille et vos réflexions revêtent une signification. Elles nous montrent ce qui se passera dans les mois à venir lorsque vos récentes nominations à la tête des chaînes...

M. Henri Cuq. Et les vôtres, messieurs !

M. Roland Dumes. ... et l'expression reprendra bientôt toute sa valeur - fera sentir ses effets !

Qu'en sera-t-il de l'information lorsque celle-ci ne sera plus transmise par les moyens que nous avons aujourd'hui à notre disposition ? (*Protestations sur les bancs du groupe du R.P.R.*)

Vous seriez, monsieur le ministre délégué, mieux inspiré de reconnaître les évidences, vos erreurs, vos mesquineries politiques. Votre angélisme de circonstance, aujourd'hui, ne trompe personne et vos litanies n'ont convaincu personne. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.* - *Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué près du ministre de l'intérieur, chargé de la sécurité.

M. le ministre chargé de la sécurité. Cette exploitation politicienne ne trompe personne. Mais, après tout, tous ceux qui ont soutenu les manifestations, comme je l'ai indiqué à plusieurs reprises, sont hélas à l'origine indirecte des débordements qui se sont produits. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.* - *Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Michel Sapin. Incroyable !

M. le ministre chargé de la sécurité. Et tous les Français savent bien qui étaient derrière les manifestations et qui les avaient organisées. (*Vives exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Michel Sapin. Supprimez alors le droit de manifester !

M. le ministre chargé de la sécurité. Alors, ne jouons pas à l'arroseur arrosé ! Messieurs, les casseurs, c'est vous ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.* - *Vives protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Michel Sapin. C'est inadmissible !

CONCURRENCE ENTRE PAYS DE LA COMMUNAUTE DANS LE DOMAINE AGRICOLE

M. le président. M. Lucien Richard a présenté une question n° 142, ainsi rédigée :

« M. Lucien Richard appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur un certain nombre de pratiques constatées dans différents pays de la Communauté européenne et qui aboutissent à fausser le jeu de la concurrence normale entre Etats membres. En ce qui concerne la production laitière, soumise par ailleurs, depuis 1984, au système des « quotas », il constate que trois phénomènes contribuent à aggraver la situation financière - et le statut social - des producteurs français : il s'agit en premier lieu des disparités considérables entre les prix versés aux producteurs d'un pays à l'autre. Il s'agit en second lieu de distorsions fiscales au niveau de la T.V.A., certains Etats n'exigeant pas la restitution au Trésor public des sommes prévues à ce titre par les agriculteurs. Il s'agit également de la croissance des importations de produits de substitution du lait en provenance de pays tiers, lesquelles contribuent à l'évidence à aggraver la crise résultant de la surproduction et à gommer les effets d'une politique intracommunautaire de limitation de la production. En ce qui concerne la production de viande bovine, les distorsions de concurrence sont tout aussi criantes ; l'action combinée des M.C.M. et des aides nationales aboutit à accélérer la baisse des prix à la production et à plonger l'élevage français dans une crise sans précédent. Il lui demande, sur les quatre points évoqués dans la présente question, de bien vouloir lui faire connaître la position du Gouvernement, ainsi que de lui dire s'il envisage de saisir les instances de Bruxelles afin d'obtenir les explications qui s'imposent. »

La parole est à M. Lucien Richard, pour exposer sa question.

M. Lucien Richard. Monsieur le ministre de l'agriculture, je tiens à appeler votre attention sur une série de quatre problèmes qui se posent très concrètement dans le secteur de la production du lait et de la viande bovine.

Les prix versés aux producteurs de lait connaissent des disparités considérables d'un pays à l'autre avec une marge de variation, positive ou négative, de part et d'autre du prix d'orientation fixé par les instances communautaires qui ôte toute signification économique véritable à ce dernier.

De ces variations anormales découlent évidemment des distorsions de concurrence dont les producteurs français sont les victimes désignées dans la mesure où ils doivent faire face à de lourdes pénalités, bien que ne pouvant écouler leur production qu'à des cours particulièrement bas. En l'occurrence, la politique du Gouvernement qui cherche à aider sélectivement ses producteurs n'est évidemment pas en cause. Il serait en revanche tout à fait intéressant d'obtenir de la Commission européenne des statistiques précises sur les différents niveaux des prix par pays ainsi qu'une analyse économique stricte de ces disparités. Pour être plus précis, quels sont les barèmes pratiqués dans les différents pays de la Communauté économique européenne ?

Le deuxième point concerne la T.V.A. Il est connu que la fiscalité indirecte, manipulée par certains Etats, est devenue un instrument de dérégulation des échanges intracommunautaires. Je prendrai l'exemple de la République fédérale d'Allemagne. Ce pays qui est, faut-il le rappeler, à l'origine du système des quotas laitiers, bien qu'ayant considérablement développé sa production nationale au cours des années soixante-dix, consent une aide indirecte et illicite à ses producteurs en n'exigeant pas d'eux la restitution au Trésor des sommes perçues au titre de la T.V.A. Des pratiques comparables s'observent dans d'autres pays comme les Pays-Bas et l'Italie.

Il est évidemment préoccupant de voir ainsi, dans un domaine où la solidarité communautaire devrait jouer sans faille, plusieurs de nos partenaires s'affranchir des règles de bonne conduite et afficher ainsi avec cynisme leur refus de prendre leur part effective dans la lutte contre la surproduction, alors qu'ils sont les principaux responsables des dépassements.

En d'autres termes, lorsque la France s'astreint à respecter la neutralité de la T.V.A., d'autres, et non des moindres, s'en servent comme d'une aide indirecte. Le sort de nos producteurs en dépend et l'on ne peut accepter de laisser se créer ainsi des discriminations dont les conséquences humaines et sociales risquent d'être irréparables. Je pense que le Gouvernement français se doit de saisir la Commission de ces pratiques qu'elle tolère.

J'évoquerai maintenant la question des importations de produits concurrents des produits laitiers, ou produits d'imitation.

Quelques chiffres éloquentes : alors que les excédents en Europe atteignent 1 350 000 tonnes de beurre et 1 000 000 tonnes de poudre de lait, que la Commission s'apprête à durcir le dispositif des quotas, que le coût des pénalités s'élève pour la France en 1986 à 800 millions de francs, 6 à 7 millions de tonnes de matières grasses végétales sont importées de pays tiers sans taxe spéciale. Le beurre néo-zélandais est introduit sur le marché communautaire en franchise de droit ; blanchissures de café, lait de soja et autres graisses végétales franchissent sans encombre les frontières des Etats membres.

La logique, dans cet état de chose, reste introuvable. On ne peut d'un côté s'imposer des sacrifices douloureux, mettre en place un dispositif économique et social complexe et coûteux, mettre en danger notre agriculture, sans prendre d'élémentaires précautions à l'encontre de produits concurrents venant de l'extérieur de la Communauté. Là encore, monsieur le ministre, il me paraît indispensable d'évoquer ces problèmes au niveau des Douze afin de trouver une solution raisonnablement négociée de ces gâchis.

J'en arrive enfin à la situation des producteurs de viande bovine qui depuis trois ans sont entrés dans une crise d'une ampleur sans précédent - baisse de 13 p. 100 des prix moyens à la production - alors que l'examen de la réforme de l'organisation commune de ce marché, reporté à 1987, n'a pas été précédé de mesures anticrise intermédiaire.

Les raisons de cette situation sont bien connues : abattages massifs de vaches de réforme laitières depuis 1986, aides nationales illicites chez certains de nos partenaires, maintien d'un fort taux d'importations dérogatoires. Au chapitre de la fiscalité, il convient de savoir que 96 p. 100 des exploitants agricoles allemands dérogent au principe du reversement de

la T.V.A. ; en Italie, le taux de la compensation forfaitaire - 15 à 18 p. 100 des prix des produits vendus par les agriculteurs - peut varier plusieurs fois dans l'année !

Pendant ce temps, la France s'astreint à respecter les règles communautaires. Combien de temps cela pourra-t-il durer et à quel prix ? De janvier à avril 1986, le prix moyen à la production bovine a régressé de 4,5 p. 100. Ces distorsions criantes ont été considérablement renforcées depuis le sommet de Fontainebleau en juillet 1984, où des concessions sans contreparties suffisantes ont été acceptées par la délégation française de l'époque : aides nationales et avantages fiscaux portant sur la T.V.A. en République fédérale d'Allemagne, par exemple.

Dans ces conditions, il importerait, me semble-t-il, d'obtenir rapidement le démantèlement total des montants compensatoires monétaires négatifs et l'harmonisation effective des primes communautaires. C'est un préalable à tout réaménagement de l'organisation commune du marché prévue pour 1987. A défaut, en ce qui concerne la viande bovine et la production laitière, la France ne serait-elle pas contrainte d'adopter, dans le domaine fiscal notamment, des méthodes de ristourne de ses concurrents, comme le font les Allemands pour la T.V.A. ? Je ne crois pas pour ma part qu'au-delà d'un certain degré de distorsion de concurrence, on puisse éviter l'attribution d'aides nationales pour prévenir l'effondrement du revenu de nos agriculteurs.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. François Guillaume, ministre de l'agriculture. Monsieur le député, vous avez dénoncé des distorsions de concurrence entre les producteurs de lait, considérant que si les prix payés dans les différents pays de la Communauté étaient différents, il y avait sans doute à cela un certain nombre de raisons.

La raison ne se situe pas au niveau de l'intervention puisque les prix d'intervention sont fixés en ECU et que, vous le savez, l'intervention dans le domaine laitier, ne joue qu'un second degré puisqu'elle porte sur la poudre et le beurre et que, au sein même de notre pays, nous constatons des différences sensibles de prix payés selon que les entreprises valorisent bien ou mal la production laitière, c'est-à-dire selon qu'elles développent des produits transformés très élaborés qui apportent une meilleure rémunération ou qu'elles contentent de mettre à l'intervention et d'en tirer de ce fait une rémunération beaucoup plus faible.

La seule distorsion que l'on pourrait dénoncer en la matière, et nous l'avons fait à Bruxelles, est celle qui a consisté, de la part de la Communauté, à prolonger jusqu'à 120 jours les délais de paiement - il a même été question de les porter à quelque 240 jours. Evidemment, cela crée une distorsion de concurrence dans la mesure où les taux d'intérêt sont différents d'un pays à l'autre. La charge des entreprises varie donc selon que l'on se situe en France, en Allemagne ou dans d'autres pays de la Communauté. Mais je crois que les distorsions que vous dénoncez sont beaucoup plus d'ordre fiscal en raison des différences d'application de la T.V.A. suivant les pays de la Communauté. C'est ainsi, et vous l'avez rappelé, que la République fédérale d'Allemagne a obtenu, en 1984, au sommet de Fontainebleau, la possibilité d'accorder une aide spéciale à ses producteurs par le biais de la T.V.A. en compensation d'une diminution des prix nominaux dans ce pays. Entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1984, cette aide s'élèvera à cinq points de T.V.A. jusqu'au 31 décembre 1988, puis à trois points jusqu'au 31 décembre 1991, date à laquelle elle disparaîtra, avec d'ailleurs une application différente selon le régime auquel sont soumis les agriculteurs.

Les agriculteurs assujettis au régime réel de T.V.A. doivent payer à l'administration fiscale la différence entre la T.V.A. facturée sur leurs ventes et la T.V.A. déductible payée sur leurs achats de moyens de production. Pendant la durée d'application des aides, cette différence sera donc réduite de cinq, puis de trois points.

Je note cependant au passage que le financement de cette aide est essentiellement supportée par le budget allemand. En effet, la participation communautaire arrêtée pour les années 1985 et 1986 représente environ 10 p. 100 du coût total annuel.

Par ailleurs, l'utilisation de la T.V.A. comme instrument d'aide aux revenus des agriculteurs allemands n'a aucune incidence sur le calcul de la contribution de la République fédérale d'Allemagne au budget communautaire.

S'agissant des produits d'imitation des produits laitiers, en l'absence d'une réglementation communautaire en la matière, plusieurs pays, dont la France, ont décidé d'en interdire la commercialisation. Avec mon collègue allemand, nous sommes très attachés à maintenir dans nos pays cette interdiction et à tenter d'obtenir, pour l'ensemble de la Communauté, la même décision, car on ne peut en même temps réclamer aux agriculteurs un sacrifice important, avec la diminution de leur production laitière, et tolérer des produits d'imitation du lait.

La Commission européenne souhaite, hélas ! que les produits d'imitation puissent être commercialisés, avec une dénomination et un étiquetage qui ne prêtent à aucune confusion pour le consommateur. Mais l'expérience a montré que ces précautions sont inefficaces dans de nombreux cas. Par ailleurs, à un moment où la Communauté réduit sa production laitière, il paraît tout à fait inconcevable de favoriser l'écoulement des produits d'imitation du lait et des produits laitiers. En tout cas, la France est, pour sa part, décidée à maintenir la réglementation qu'elle a mise en place et qui lui semble conforme à la fois à l'intérêt du consommateur et à la politique laitière européenne. Nous en discutons de nouveau actuellement.

Quant à la production de viande bovine, la baisse actuelle du prix de marché est sérieuse. Il faut être conscient que cette évolution qui préoccupe, à juste titre, les producteurs, n'est pas limitée à la France mais qu'elle est constatée à des degrés divers dans les différents Etats membres de la Communauté.

Aussi, compte tenu de la gravité de la situation, le Gouvernement agit-il dans quatre directions.

Tout d'abord, le Gouvernement français est intervenu à plusieurs reprises auprès de la Commission pour que des mesures de soutien du marché soient prises rapidement. Lors du comité de gestion de la viande bovine du 19 août 1986, il a été décidé, sous la pression de la France, de rétablir les achats de quartiers arriérés à l'intervention publique à partir du 1^{er} septembre.

La délégation française a ensuite obtenu à Bruxelles la mise en place d'une opération de stockage privé sur les animaux mâles et femelles à compter du 1^{er} septembre, assortie de conditions particulières destinées à faciliter les exportations sur pays tiers. Ces deux mesures ont permis un raffermissement des cours, en particulier sur les carcasses d'animaux mâles.

Par ailleurs, il a été décidé d'apporter, par un dispositif d'aide nationale aux producteurs qui sont confrontés aux difficultés les plus graves, les moyens de faire face à la crise qui résulte de la situation présente. Une enveloppe de 150 millions de francs a été dégagée pour permettre la mise en place de cette aide en faveur des producteurs de taurillons. Mais nous rencontrons les plus grandes difficultés à Bruxelles pour obtenir l'autorisation - car il faut l'obtenir - de distribuer cette aide aux producteurs.

En outre, malgré la nécessité de gérer le budget de l'Etat avec la plus grande rigueur, la décision a été prise de revaloriser le montant de la prime à la vache allaitante au maximum autorisé par la réglementation communautaire. Nous espérons bien obtenir à l'issue de la négociation que nous poursuivons une augmentation de cette prime au troupeau allaitant.

En troisième lieu, il convient de rappeler les mesures arrêtées avant l'été par le Gouvernement pour réduire les coûts de production, notamment par un abattement de la T.V.A. sur le carburant et par une baisse des taux d'intérêt des prêts à l'agriculture. Le coût des prêts à court terme qui concernent directement les engraisseurs aura ainsi baissé d'un point depuis le début de l'année. Par ailleurs, le taux d'intérêt des prêts spéciaux d'élevage a également été abaissé d'un point le 1^{er} juillet de cette année.

Enfin, il est malheureusement exact que certains agriculteurs de la Communauté bénéficient d'avantages concurrentiels particuliers. L'effet de montants compensatoires monétaires importants est désormais bien connue et le Gouvernement français œuvre avec constance pour leur sup-

pression ou leur diminution. Nous avons déjà obtenu certains succès puisque nous avons fait disparaître les montants compensatoires sur les porcs et sur les œufs et volailles.

Nous souhaitons également, et nous œuvrons en ce sens, que disparaissent les primes à l'abattage et autres types de primes tolérées dans la Communauté économique européenne et qui bénéficient à certains de nos partenaires concurrents, notamment les Britanniques, les Irlandais et les Italiens.

D'une manière plus générale, le Gouvernement a par ailleurs décidé de rétablir la procédure de concertation avec les organisations professionnelles agricoles, connue sous le nom de conférence annuelle, qui a connu sa première phase hier rue de Varenne et qui, lundi prochain, sous l'autorité du Premier ministre, doit décider de mesures en faveur des agriculteurs, et notamment de ceux qui développent des productions animales mais également de tous ceux qui sont lourdement endettés et auxquels nous voulons apporter un appui par une diminution des taux d'intérêt des prêts contractés à une époque où ces taux étaient élevés.

J'espère d'ailleurs que cette rencontre et les décisions qui seront prises apporteront les satisfactions qu'attendent aujourd'hui les agriculteurs.

ÉCOLE NATIONALE DES INGÉNIEURS DES TRAVAUX DES EAUX ET FORÊTS

M. le président. M. Xavier Deniau a présenté une question n° 151, ainsi rédigée :

« M. Xavier Deniau rappelle à M. le ministre de l'agriculture que l'École nationale des ingénieurs des travaux des eaux et forêts (E.N.I.T.E.F.) a été fondée et installée sur le domaine des Barres, à Nogent-sur-Vernisson (Loiret), en 1884. À l'origine elle formait des gardes généraux des eaux et forêts, cadres techniques servant sous les ordres des inspecteurs des eaux et forêts issus de l'École nationale des eaux et forêts de Nancy. À la suite des réformes de 1964-1965 créant les ingénieurs du génie rural des eaux et forêts, elle est la seule école nationale assurant une formation longue d'ingénieurs forestiers. Maintenant elle forme des ingénieurs des travaux des eaux et forêts (environ trente-cinq par promotion) après trois ans d'études et des techniciens supérieurs forestiers après deux ans d'études. De 1981 à 1983, des travaux importants furent entrepris pour permettre un meilleur accueil des élèves. Environ 25 millions de francs de travaux furent engagés. Actuellement donc l'E.N.I.T.E.F. constitue un maillon essentiel de la vie forestière. Elle jouit d'un prestige certain que lui confèrent la qualité de l'enseignement qui y fut toujours dispensé et l'existence d'équipements de grande valeur. Il convient d'ajouter que le domaine des Barres comporte un arboretum de renommée internationale avec, à côté, le centre d'études techniques du ministère de l'agriculture (C.E.M.A.G.R.E.F.). Les élèves sortant des Barres sont aptes à jouer un rôle déterminant dans l'amélioration de la situation intolérable de la filière bois française. En effet, leur formation technique de haut niveau associée à une formation aux problèmes de l'économie et de la gestion leur permet de pratiquer une sylviculture intensive, tout en connaissant les impératifs économiques actuels et les exigences imposées par le maintien des équilibres écologiques. L'E.N.I.T.E.F. est située à proximité des forêts d'Orléans et de Montargis, en position centrale par rapport aux grands massifs forestiers français et, dans le domaine intellectuel, elle est proche de l'université d'Orléans - La Source. Or, cet établissement semble menacé. Des bruits de transfert de l'école de Nogent-sur-Vernisson à Nancy circulent depuis quelque temps. Ils semblent être confirmés par le discours prononcé par M. le ministre de l'agriculture à Epinal lors de l'inauguration de la foire forestière internationale. La population de Nogent-sur-Vernisson, du département du Loiret, et même celle de la région Centre, comprendrait mal la disparition de l'école d'ingénieurs forestiers plus que centenaire à laquelle elle est très attachée. Le coût des travaux entrepris au cours des dernières années constituerait un véritable gaspillage de fonds publics, parfaitement inadmissible si le site de Nogent n'était pas maintenu pour jouer un rôle essentiel dans le développement des études forestières souhaité par tous les professionnels. Cette observation est d'autant plus importante qu'il ne semble pas que des équipements

suffisants existent à Nancy et que des crédits soient prévus à cet effet, ni dans la loi de finances pour 1986 ni dans le projet pour 1987. Il souhaiterait d'ailleurs avoir toutes précisions à cet égard, s'agissant d'un transfert particulièrement coûteux. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire le point en ce qui concerne ce problème et il souhaite très vivement que tous apaisements lui soient apportés dans le sens du maintien et du développement de l'école d'ingénieurs des Barres de Nogent-sur-Vernisson. »

La parole est à M. Xavier Deniau, pour exposer sa question.

M. Xavier Deniau. Monsieur le ministre de l'agriculture, si nous sommes ici aujourd'hui, c'est parce qu'une question écrite que je vous avais posée au mois de juillet dernier, il y a donc six mois, sur l'avenir de l'École nationale des ingénieurs des travaux des eaux et forêts, installée sur le domaine des Barres, est restée sans réponse. C'est pourquoi elle a été transformée en question orale.

Il y a un mois, j'ai demandé à M. le Premier ministre s'il pouvait me donner quelques éclaircissements que je n'obtenais pas de votre département. Son cabinet m'a répondu qu'il n'arrivait pas à les obtenir non plus ! La meilleure façon était donc de vous interroger dans cette enceinte, et je vous remercie d'être venu, monsieur le ministre.

Cette affaire du transfert de l'École nationale des ingénieurs des travaux des eaux et forêts des Barres, à Nogent-sur-Vernisson, vers Nancy est curieuse. Elle a été lancée par M. Rocard et par Mme Bouchardeau au colloque « Sylva », il y a un an. Depuis lors, vous avez fait plusieurs déclarations, monsieur le ministre, à Pont-à-Mousson, à Epinal, au GIPEBLOR, selon lesquelles ce transfert était acquis et que l'ensemble des enseignements concernant les ingénieurs des eaux et forêts seraient regroupés à Nancy, à l'École nationale du génie rural et des eaux et forêts - l'E.N.G.R.E.F.

J'ai reçu finalement une lettre de vous, partie le 28 novembre et que j'ai reçue dix jours plus tard, dans laquelle vous écrivez que « de fortes raisons poussent à ce regroupement de l'enseignement supérieur forestier à Nancy » et qu'« il apparaît souhaitable d'opérer un regroupement de la formation des ingénieurs ». Mais la lettre n'indique pas que la décision est prise de façon formelle. Elle parle de la réunion d'un groupe de travail, auquel serait associé le directeur de l'E.N.I.T.E.F., M. Daburon, - et c'est la première fois que nous avons cette assurance. Mais le groupe de travail ne s'est pas encore réuni.

Est-ce que la décision a été prise avant la réunion du groupe de travail ou celui-ci a-t-il pour seul objet d'essayer de trouver des compensations pour l'E.N.I.T.E.F. des Barres ? Nous ne le savons pas !

Je souhaiterais donc vivement, monsieur le ministre, que vous nous disiez quelle est la composition exacte de ce groupe de travail, quelle est sa mission, dans quel délai il doit donner sa réponse ?

De toute façon, la hâte qui est apportée à cette affaire, alors qu'aucun crédit, à ma connaissance, n'est inscrit ni dans votre budget ni, localement, en Lorraine, ne correspond pas à une bonne administration. On ne déplace pas une école centenaire, qui a fait ses preuves sur le terrain, là où elle est. C'est un centre de rayonnement, et vous reconnaissez vous-même, monsieur le ministre, que l'école des Barres est très importante. On ne déplace pas une école sans avoir procédé à une réflexion approfondie sur le sujet, sans avoir dégagé les crédits, sans avoir veillé à ce que le personnel puisse être effectivement transféré et à ce qu'il y ait des dortoirs pour les élèves, des salles de classe pour les professeurs ! Or, actuellement, il n'y a rien de tout cela à l'E.N.G.R.E.F. à Nancy, alors que nous l'avons à l'E.N.I.T.E.F. des Barres. Nous avons même dépensé 2,7 milliards d'anciens francs en quelques années pour améliorer le site et les conditions de travail de l'école des Barres.

Mon sentiment personnel est que, de toute façon, ce transfert est impossible pour la prochaine rentrée. Quelles que soient les décisions prises, elles ne peuvent l'être dans le brouillard que l'on maintient depuis de nombreux mois autour de cette affaire.

Je vous serais donc reconnaissant de bien vouloir répondre aux différentes interrogations qui figurent dans la question écrite parue au *Journal officiel* et que je viens de renouveler oralement. Je vous en remercie par avance, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. François Guillaume, ministre de l'agriculture. Monsieur le député, je vais vous redonner les informations que vous souhaitez et, pour que ma réponse, que vous avez reçue tardivement, j'en conviens, puisse avoir le caractère officiel qu'il vous souhaitez, je vais en lire des extraits à l'Assemblée.

M. Xavier Deniau. Mais c'est insuffisant !

M. le ministre de l'agriculture. Vous m'avez interrogé sur le projet de transfert de l'École nationale des ingénieurs des techniques des eaux et forêts et sur ses incidences pour l'utilisation du site des Barres, près de Nogent-sur-Vernisson.

Je crois utile de rappeler que, sur ce site, sont installés, outre l'arboretum, une importante équipe de recherche dépendant du centre d'études du machinisme agricole, du génie rural et des eaux et forêts et l'école qui forme, d'une part, des ingénieurs des techniques des eaux et forêts et, d'autre part, des techniciens forestiers.

L'antenne du C.E.M.A.G.R.E.F. emploie une cinquantaine d'ingénieurs, de techniciens et d'ouvriers répartis en trois sections : techniques forestières, cygénétiques et vergers à graines.

L'école elle-même emploie trente-cinq agents. En tant qu'E.N.I.T.E.F., elle assure la formation d'élèves ingénieurs qui se destinent à la fonction publique - moins d'une quarantaine au total pour les deux années de scolarité se déroulant aux Barres - ainsi que celle des quelques ingénieurs non fonctionnaires.

Par ailleurs, elle forme des techniciens supérieurs forestiers : une soixantaine d'élèves répartis sur deux années.

Les réflexions en cours ne portent que sur la formation des ingénieurs, c'est-à-dire sur l'E.N.I.T.E.F. proprement dite. Il ne s'agit, en effet, être question de remettre en cause les formations de techniciens supérieurs non plus évidemment que les activités de l'antenne du C.E.M.A.G.R.E.F. Ces réflexions n'ont donc aucune incidence sur les trois quarts des emplois permanents du site.

S'agissant de la formation des ingénieurs, de fortes raisons poussent à un certain regroupement de l'enseignement supérieur forestier français, actuellement éclaté entre plusieurs établissements. L'essentiel des débouchés à l'issue de ces formations est constitué par la fonction publique dont les recrutements diminuent depuis quelques années. L'E.N.I.T.E.F., par exemple, avait été prévue pour former une cinquantaine de fonctionnaires par an, chiffre qui n'a jamais été atteint. Elle en forme actuellement moins de vingt et cet effectif risque de diminuer à l'avenir. Le problème de la sous-occupation des locaux d'enseignement et d'hébergement des Barres était donc posé, indépendamment même des projets actuels de réorganisation. Le maintien d'une formation d'ingénieurs avec des effectifs aussi faibles nécessite soit une réduction du nombre des matières enseignées, soit des taux d'encadrement difficilement supportables à une période où la rigueur de gestion s'impose à tous.

C'est la raison pour laquelle il apparaît souhaitable d'opérer un regroupement de la formation des ingénieurs forestiers, qu'il s'agisse d'ingénieurs du génie rural des eaux et des forêts, d'ingénieurs des travaux des eaux et des forêts ou d'ingénieurs ne se destinant pas à la fonction publique. Aussi ai-je demandé à un groupe de travail animé par M. Troy, directeur de l'E.N.G.R.E.F., et auquel participera naturellement le directeur de l'E.N.I.T.E.F., M. Daburon, de me faire des propositions concernant les objectifs et les modalités de formation des ingénieurs forestiers.

Cette réforme devrait contribuer à renforcer le rayonnement international de la France en matière forestière.

Néanmoins, je partage pleinement votre souci d'éviter toute diminution de l'utilisation du potentiel des Barres à la suite de cette réorganisation de l'enseignement supérieur forestier. Aussi ai-je demandé que, parallèlement, soient préparés des projets de remplacement, utilisant cette fois complètement le site en cause. Ces projets peuvent être ambitieux, car les locaux le permettent. Je puis vous assurer que les élus et les collectivités locales seront étroitement associés à l'élaboration de ces projets et, bien entendu, je suis tout disposé à étudier toute suggestion que vous pourriez me présenter.

M. Xavier Deniau. Vous ne m'avez pas répondu !

M. le ministre de l'agriculture. Voilà, monsieur le député, l'essentiel des informations que je vous avais transmises.

Quant à vos questions plus précises, je pense que le regroupement pourrait s'opérer à partir de la rentrée prochaine.

M. Xavier Deniau. Ce n'est pas possible !

M. le ministre de l'agriculture. Actuellement, le ministre maire de Nancy se préoccupe des problèmes d'hébergement. Vous conviendrez qu'il paraît tout de même anormal de former dans une école les ingénieurs qui se destinent à la fonction publique et dans une autre les ingénieurs qui se préparent à entrer dans des entreprises de droit privé.

M. le président. La parole est à M. Xavier Deniau.

M. Xavier Deniau. Monsieur le ministre, vous n'avez pas répondu à ma question !

L'E.N.I.T.E.F. forme essentiellement des ingénieurs qui se destinent à entrer dans l'administration des eaux et forêts et seulement quelques ingénieurs civils. Vos informations ne sont pas exactes sur ce point.

Vous ne m'avez pas répondu en matière budgétaire, vous ne m'avez pas dit si la décision était déjà prise ou non, vous ne m'avez pas dit quelle était la composition du groupe de travail, vous ne m'avez pas dit dans quel délai il devait aboutir et quelle était sa mission exacte ! Bref, vous ne m'avez pas répondu !

Le sentiment dans la région Centre est que vous avez une sympathie naturelle pour la Lorraine, et nous la comprenons. Mais vous êtes le ministre de l'agriculture pour l'ensemble de la France. Pourquoi hâter d'une façon tout à fait anormale une opération difficile et compliquée, qui nécessite une réflexion de longue durée, et qui consiste finalement à casser un organisme qui marche parfaitement au profit d'un système qui n'est pas encore en place et qui ne pourra certainement pas l'être avant la prochaine rentrée ?

Si c'est nécessaire, nous demanderons l'arbitrage du Premier ministre, et nous irons le voir en corps constitué, si je puis dire, c'est-à-dire avec l'ensemble des élus de la région, du conseil général et des maires de notre département.

Dans cette affaire, le silence a été gardé pendant très longtemps et nous n'arrivons pas à obtenir de précisions. Celles que vous donnez maintenant sont tout à fait insuffisantes. On a le sentiment que les décisions sont déjà prises et qu'on se dit : on verra bien après.

Votre groupe de réflexion ne s'est même pas encore réuni, alors que nous sommes déjà au mois de décembre. Et l'on veut, pour la rentrée prochaine, casser une école sans tenir compte ni de l'intérêt des élèves, ni de l'intérêt naturel des enseignants, ni de l'intérêt de ceux qui ont investi beaucoup, et depuis très longtemps, dans une opération comme celle des Barres.

J'ajoute, s'agissant du rapport enseignants-enseignés qu'il y a actuellement à l'E.N.I.T.E.F. 51 membres du personnel pour 141 élèves, alors qu'à l'E.N.G.R.E.F., à Nancy, on en compte 45 pour 34 élèves ! Peut-être voulez-vous valoriser l'E.N.G.R.E.F., et je n'y vois pas d'inconvénient, mais il existe tout de même d'autres moyens que de casser quelque chose qui marche bien.

Je vous ai dit, monsieur le ministre, ce que j'avais à vous dire. Je regrette de devoir le faire de cette façon et avec cette vigueur, mais si l'on s'y était pris un peu plus tôt, un peu mieux, après une concertation et une réflexion, je ne serais pas obligé de vous faire ces observations aujourd'hui.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur le député, votre intervention a un caractère un peu déplaisant, vous en conviendrez. La réflexion sur ce regroupement était engagée dans notre administration avant que je n'arrive au ministère de l'agriculture.

M. Xavier Deniau. Vos services ne sont pas d'accord entre eux sur ce point !

M. le ministre de l'agriculture. Par ailleurs, je vous ai indiqué mon souci de regroupement, et cela non pour des raisons personnelles - j'ai suffisamment fait la démonstration de mon sens de l'intérêt général pour que vous ne le remettiez pas en cause aujourd'hui.

Mais je vous donne l'assurance que nous chercherons une utilisation normale et plus complète de l'école des Barres.

M. Xavier Danlau. Vous avez déjà pris la décision avant que le comité de réflexion ne se réunisse.

M. le ministre de l'agriculture. Mais nous ne pouvons pas, pour des raisons qui ne revêtent pas un caractère général, remettre en cause un regroupement aujourd'hui nécessaire.

SUBVENTIONS DE L'A.N.A.H.

M. le président. M. Emile Koehl a présenté une question n° 159, ainsi rédigée :

« Depuis la création des opérations programmées d'amélioration de l'habitat en 1977, le département du Bas-Rhin a développé une réelle politique en faveur de la revitalisation de quartiers dégradés et de bourgades anciennes. Au 31 décembre 1985, dix-sept O.P.A.H. ont permis la réhabilitation de plus de 2 500 logements grâce à des subventions de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (A.N.A.H.) pour un montant total de 105 millions de francs, témoignant du succès et de l'intérêt rencontrés par cette procédure. L'action menée auprès des propriétaires bailleurs s'est déroulée jusqu'à une date récente dans un contexte réglementaire relativement adapté pour traiter les situations rencontrées. Si, au début de notre politique d'amélioration de l'habitat, l'enjeu essentiel consistait à améliorer strictement le confort des logements, depuis quelques années, nous demandons aux opérateurs d'aller au-delà de cette stricte amélioration en favorisant la restructuration des logements. Cette politique de restructuration a été conduite de façon volontariste avec l'appui des services départementaux qui cherchent à adapter l'offre de logements locatifs à la demande des ménages. Comme M. le ministre d'Etat le sait, le contexte réglementaire de l'intervention auprès des propriétaires bailleurs est défini par l'A.N.A.H. et donc par les règles d'assujettissement des immeubles à la taxe additionnelle au droit de bail. L'instruction du 14 août 1973 de la direction générale des impôts avait permis d'évoluer de la stricte amélioration à la restructuration de logements, sans trop de difficultés. Mais une disposition fiscale en date du 7 octobre 1986 vient supprimer les avantages octroyés sous forme de subvention par l'A.N.A.H. dont un des buts était la requalification du parc immobilier et le développement économique du secteur artisanal local. En effet, l'assimilation des travaux de cloisonnement des logements à des travaux de construction neuve constitue une véritable obstruction au développement de la réhabilitation de logements et d'immeubles qui ne peuvent être remis autrement que par l'aide de l'A.N.A.H. sur le marché du logement. Dans les opérations programmées d'amélioration de l'habitat, qui se caractérisent par des interventions particulièrement lourdes, ce sont les deux tiers des logements qui sont concernés par une nouvelle distribution intérieure. Le volume annuel de subvention utilisé dans les opérations programmées passerait ainsi de quelque 20 millions de francs par an à moins de 10 millions de francs pour le seul département du Bas-Rhin, avec pour corollaire la réduction d'activité correspondante. « M. Emile Koehl demande donc à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, de bien vouloir examiner cette question et de prendre les mesures qui s'imposent afin que ce problème soit examiné avec une plus grande souplesse. »

La parole est à M. Emile Koehl, pour exposer sa question.

M. Emile Koehl. Monsieur le ministre, depuis la création des opérations programmées d'amélioration de l'habitat en 1977, le département du Bas-Rhin a développé une réelle politique en faveur de la revitalisation de quartiers dégradés et de bourgades anciennes.

Au 31 décembre 1985, dix-sept O.P.A.H. ont permis la réhabilitation de plus de 2 500 logements grâce à des subventions de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat pour un montant total de 105 millions de francs témoignant du succès et de l'intérêt rencontrés par cette procédure.

L'action menée auprès des propriétaires bailleurs s'est déroulée jusqu'à une date récente dans un contexte réglementaire relativement adapté pour traiter les situations rencontrées.

Si, au début de notre politique d'amélioration de l'habitat, l'enjeu essentiel consistait à améliorer strictement le confort des logements, depuis quelques années, nous demandons aux opérateurs d'aller au-delà de cette stricte amélioration en favorisant la restructuration des logements.

Cette politique de restructuration a été conduite de façon volontariste, avec l'appui des services départementaux qui cherchent à adapter l'offre de logements locatifs à la demande des ménages. Comme vous le savez, le contexte réglementaire de l'intervention auprès des propriétaires bailleurs est défini par l'A.N.A.H. et donc par les règles d'assujettissement des immeubles à la taxe additionnelle au droit de bail.

L'instruction du 14 août 1973 de la direction générale des impôts avait permis d'évoluer de la stricte amélioration à la restructuration de logements sans trop de difficultés.

Mais une disposition fiscale en date du 7 octobre 1986 vient supprimer les avantages octroyés sous forme de subventions par l'A.N.A.H. dont l'un des buts était la requalification du parc immobilier et le développement économique du secteur artisanal local.

En effet, l'assimilation des travaux de cloisonnement des logements à des travaux de construction neuve constitue une véritable obstruction au développement de la réhabilitation de logements et d'immeubles qui ne peuvent être remis autrement que par l'aide de l'A.N.A.H. sur le marché du logement. Dans les opérations programmées d'amélioration de l'habitat qui se caractérisent par des interventions particulièrement lourdes, ce sont les deux tiers des logements qui sont concernés par une nouvelle distribution intérieure.

Le volume annuel de subvention utilisé dans les opérations programmées passerait ainsi de quelque vingt millions de francs par an à moins de dix millions de francs pour le seul département du Bas-Rhin, avec pour corollaire la réduction d'activité correspondante.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, de bien vouloir examiner cette question et de prendre les mesures qui s'imposent afin que ce problème soit examiné avec une plus grande souplesse.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce, de l'artisanat et des services.

M. Georges Chavennes, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce, de l'artisanat et des services. Monsieur le député, vous venez de poser le problème délicat, mais dont je mesure bien l'importance, de la distinction parmi les travaux d'amélioration de l'habitat, entre ce que l'on pourrait appeler schématiquement les « réparations » et les « travaux neufs ».

Cette distinction est inévitable compte tenu des différents régimes fiscaux dont ces travaux peuvent bénéficier. Il en est ainsi pour l'application de la taxe foncière, de la T.V.A. sur les logements neufs, des incitations à la construction ou de la prise en compte fiscale des déficits fonciers générés par les travaux d'amélioration.

En pratique la distinction est délicate, car les travaux d'amélioration sont nombreux et variés ; il est donc fatal qu'elle soit soumise à une part si minime soit-elle d'arbitraire.

Actuellement, la définition des constructions nouvelles, donnée par les codes des impôts, est celle des travaux « d'agrandissement de construction et de reconstruction ». En pratique, c'est la jurisprudence du Conseil d'Etat qui classe les travaux litigieux dans telle ou telle catégorie.

Ainsi, la disposition fiscale du 7 octobre que vous citez, monsieur le député, ne fait qu'entériner la dernière appréciation du Conseil d'Etat. Il ne m'a pas échappé que, depuis cette jurisprudence, un certain nombre de travaux déjà subventionnés par l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat feront sortir les logements correspondants du champ d'application de la taxe additionnelle au droit au bail. Dans

ces conditions l'A.N.A.H. devrait retirer sa subvention car, et cela me paraît équitable, elle ne peut aider les logements qui ne paieraient plus la taxe.

Pour éviter cet inconvénient dont vous vous êtes fait l'écho, deux mesures complémentaires sont possibles.

La première, de nature législative, consisterait à autoriser le recouvrement de la taxe additionnelle lorsqu'il y a eu subvention de l'A.N.A.H., qu'il s'agisse de travaux d'amélioration assimilés ou non, à une construction nouvelle.

L'A.N.A.H. garderait ainsi la possibilité d'encourager certains travaux assimilés à des constructions nouvelles et correspondant depuis longtemps à sa politique d'amélioration de l'habitat, tandis que les propriétaires voulant procéder à de tels travaux garderaient la possibilité d'échapper à la taxe additionnelle, dès lors qu'ils ne demanderaient pas de subvention.

La seconde mesure, de nature réglementaire, consisterait à définir plus précisément les travaux assimilés à des constructions nouvelles, pour éviter une appréciation *a posteriori* par des tribunaux. Mes services travaillent actuellement à une telle définition en liaison avec ceux du ministère des finances.

J'ajoute que, en tant que ministre chargé de l'artisanat, je vais suivre de très près cette question. En effet, j'imagine bien les conséquences de ces mesures sur l'activité des artisans dans votre département, comme d'ailleurs dans tous les départements français.

M. le président. La parole est à M. Emile Koel.

M. Emile Koel. Je vous remercie de votre réponse, monsieur le ministre.

L'application de la circulaire de la direction générale des impôts du 7 octobre 1986, relative à la notion de construction neuve conduit à supprimer toute possibilité de réorganisation de la distribution intérieure d'un logement ancien, pourtant rendue nécessaire dans une majorité de cas pour aboutir à une réhabilitation de qualité.

Le maintien des dispositions de ce texte aurait pour conséquence immédiate la réduction de moitié, sinon plus, du potentiel de réhabilitation offert par les opérations programmées d'amélioration de l'habitat.

Ces opérations au nombre de six actuellement pour le département du Bas-Rhin ont permis en 1985 l'amélioration de 315 logements avec 20,6 millions de francs de subventions, soit 51 millions de francs de travaux pour l'artisanat local. Le même niveau d'activité sera atteint en 1986.

Compte tenu de la très grande proportion des projets concernés par les nouvelles dispositions - environ deux projets sur trois - il faut s'attendre à une chute brutale d'au moins 10 millions de francs par an des engagements budgétaires dans les opérations programmées pour le seul département du Bas-Rhin, avec pour conséquence immédiate une baisse d'activité de l'ordre de 25 millions de francs pour l'artisanat local.

Je me permets donc d'insister auprès de vous, monsieur le ministre, pour que des solutions satisfaisantes puissent être apportées à ce grave problème.

SITUATION DES CRÉANCIERS EN CAS DE FAILLITE

M. le président. M. Robert Spieler a présenté une question n° 152, ainsi rédigée :

« M. Robert Spieler attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme sur le problème suivant : dans le cas de faillites, les créanciers publics (Trésor public, U.R.S.S.A.F., Assedic, caisses de retraite...) sont prioritaires. Résultat : les créanciers privés (sous-traitants) sont rarement payés, ce qui engendre bien souvent d'autres faillites. Ne serait-il pas possible de faire en sorte que les créanciers privés soient prioritaires (les sous-traitants) et non plus les créanciers publics ? »

La parole est à M. Robert Spieler, pour exposer sa question.

M. Robert Spieler. Monsieur le ministre chargé du commerce, de l'artisanat et des services, ma question a trait à la situation des entreprises en liquidation.

Je voudrais émettre une idée et connaître votre avis.

Lorsqu'une entreprise est mise en liquidation judiciaire, les créanciers sont répartis de deux façons. Il y a, d'une part, les créanciers privilégiés que sont le fisc, la sécurité sociale, l'U.R.S.S.A.F., etc., et d'autre part, les créanciers non privilégiés, c'est-à-dire les fournisseurs, les sous-traitants, qui ne sont pas prioritaires.

Par définition, les créanciers privilégiés sont payés en priorité. Les autres le sont ensuite, s'il reste quelque chose - et, malheureusement, la plupart du temps, il ne reste rien, ou pas grand-chose.

Lorsque c'est une grande entreprise qui est mise en liquidation, nombre de fournisseurs et de sous-traitants se retrouvent pris à la gorge et sont conduits à déposer leur bilan dans les mois qui suivent. C'est le phénomène des faillites en cascade.

C'est ainsi que de nombreuses régions, dont la mienne - l'Alsace - se retrouvent souvent sinistrées par le chômage, avec tout ce que cela peut avoir comme conséquences désastreuses.

J'en viens à ma question.

Si les créanciers aujourd'hui non privilégiés que sont les fournisseurs et les sous-traitants devenaient privilégiés, le phénomène des faillites en cascade pourrait être considérablement amoindri, ce qui permettrait de sauver un nombre non négligeable d'emplois.

On pourrait bien sûr rétorquer qu'il s'ensuivrait un manque à gagner pour les créanciers, tels le Trésor public, la sécurité sociale, les Assedic, etc.

On aurait assurément raison dans l'immédiat, mais, dans la situation actuelle, n'y a-t-il pas, à la suite de ce phénomène de cascade, un manque à gagner pour le fisc, pour la sécurité sociale, etc., lorsque les fournisseurs et sous-traitants de l'entreprise liquidée font eux-mêmes faillite ?

Il est fort probable que ces manques à gagner respectifs s'équilibreraient.

Actuellement, on a le manque à gagner plus le chômage !

Avec le système que je propose, on aurait toujours le manque à gagner, mais on perdrait moins d'emplois.

Il me semble que la seconde formule est moins mauvaise, c'est-à-dire, en fait, meilleure.

Considérer les fournisseurs et les sous-traitants, qui sont des entreprises productrices de richesses, comme des créanciers privilégiés permettrait de sauver des entreprises, et surtout des emplois.

Si je vous pose cette question, c'est parce que la région de Strasbourg est confrontée à un grave problème, à Graffenstaden, où 331 emplois sont supprimés.

C'est une situation particulièrement douloureuse, d'autant plus que ces licenciements sont annoncés dix jours avant Noël.

Je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir intervenir auprès de M. Madelin et de M. Séguin, ainsi qu'auprès des actionnaires - en l'occurrence, l'Etat - afin qu'un plan social conséquent soit monté.

Il fallait voir avant-hier soir à la télévision, monsieur le ministre, la détresse de M. Holzer, secrétaire de l'intersyndicale, quand il évoquait le Noël des ouvriers, des cadres, des employés de Graffenstaden. On n'a pas le droit de rester indifférent.

Malheureusement, les choses ne s'arrêteront pas là. Aux 331 licenciés de Graffenstaden vont s'ajouter des centaines d'autres licenciements chez les fournisseurs et les sous-traitants. Des dizaines d'entreprises vont fermer leurs portes.

Des fournisseurs sous-traitants avaient livré des produits ou fait des travaux considérables cet été. Ils connaissaient la situation très difficile de Graffenstaden et avaient fait part, bien sûr, de leur craintes. Ils ne sont pas naïfs. Mais on les avait rassurés. On leur avait dit : « Aucun problème ! » L'Etat garantissait qu'ils seraient payés. C'est la raison pour laquelle ils ont fait confiance et ont accepté de faire ces travaux.

Or l'Etat ne tient pas ses engagements. Ces fournisseurs se retrouvent aujourd'hui dans une situation catastrophique. Les créances se montent, d'après les estimations, à près de 120 millions de francs. C'est colossal !

Ces entreprises vont donc fermer leurs portes, et le désespoir est immense.

Monsieur le ministre, en Alsace, on a l'habitude de tenir sa parole. Un gouvernement qui trahit ses engagements et renie sa parole est un gouvernement déconsidéré. Les Alsaciens ont un peu trop souvent l'impression d'être tout juste bons à payer le plus d'impôts en France et à se taire. Comme on dit chez nous dans notre dialecte : *Jetz langst!*

Grâce au Front national, qui a fait un grand travail d'information, les Alsaciens se sont réveillés et sont décidés à se battre. N'en doutez pas ! Se battre comme se bat cette femme de quarante et un ans qui a entamé une grève de la faim à Strasbourg, place Broglie, depuis hier après-midi. Il s'agit d'une mère de famille alsacienne, Mme Héralut, qui a quatre enfants, de huit, neuf, onze et vingt ans. Cette famille va connaître un troisième Noël dans une misère extrême.

Mme Héralut a confectionné un panneau, où elle indique les raisons de son geste.

Je suis allé la voir cette nuit, à trois heures du matin. Elle était dans le froid, avec quelques personnes qui - Dieu merci ! - la soutenaient moralement. Elle explique : « Je suis invalide, deuxième catégorie. J'ai quatre enfants. Je n'ai rien à manger. On aide les étrangers, et pas nous ! Je demande que le Gouvernement m'aide en tant que Française autant qu'il aide les étrangers. »

Ce genre de misère est répandu en France. Le Front national et les députés du Front national, notamment les députés alsaciens, Gérard Freulet et moi-même, nous avons décidé de créer un comité de soutien à Mme Héralut, qui se fixe pour objectif de lui apporter, à elle et à d'autres Français dans la misère, le soutien fraternel et effectif du Front national.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce, de l'artisanat et des services.

M. Georges Chavanes, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce, de l'artisanat et des services. Monsieur le député, vous évoquez, en fait, deux problèmes.

Le premier concerne le drame de la machine-outil française, notamment dans votre département, où 331 licenciements ont été annoncés chez Graffenstaden.

Vous m'avez interrogé sur une garantie qui aurait été donnée par l'Etat. Je m'étonne beaucoup que quelqu'un ait pu donner une garantie au nom de l'Etat et ne pas la tenir. S'il s'agit d'un bruit de couloirs, ne soyez pas surpris que cette promesse n'ait pas été tenue ! Il est fréquent, dans des affaires analogues, que des gens fassent courir le bruit selon lequel toutes les créances seraient honorées sans y être en quoi que ce soit autorisés.

Je suis pas en mesure de vous répondre sur ce sujet. J'ignore qui a donné cette garantie. Je vous demanderais de bien vouloir me l'indiquer, afin que je puisse vérifier si elle émane d'une personne autorisée à engager la parole de l'Etat.

S'agissant du problème douloureux de ces personnels licenciés, je suis le premier à dire que chaque licenciement est un drame. Et ce n'est sûrement pas de gaieté de cœur que cette société a été conduite à déposer son bilan et à prononcer ces licenciements.

C'est pourquoi, d'ailleurs, la loi prévoit que les salariés bénéficient de créances super-privilégiées, qui, souvent, épongent la totalité de l'actif, de sorte que, par la suite, on ne peut plus honorer les créances privilégiées, ni à plus forte raison les créances chirographaires, que vous avez évoquées et qui, pratiquement, ne sont jamais payées.

A la question que vous posez, vous apportez vous-même la réponse : les salariés doivent continuer à être considérés comme des créanciers super-privilégiés. Leurs créances doivent, à tout prix, être honorées, de façon à éviter un drame encore plus grand. Mais, bien évidemment, cela entraîne souvent des réactions en chaîne, à savoir le dépôt de bilan de nombreux sous-traitants qui, eux-mêmes, ne peuvent obtenir le paiement de leurs créances.

Cela dit, je vous demande de me tenir informé de ce qui s'est exactement passé à Graffenstaden et de me faire part des promesses qui avaient été faites.

Le second problème, qui est lié au premier, concerne les créances chirographaires.

La chancellerie a souvent été saisie des difficultés rencontrées par les créanciers chirographaires pour obtenir le règlement de leur créance en cas de défaillance de leur débiteur. Ces difficultés résultent notamment des privilèges dont sont assorties les créances du Trésor public et des super-privilèges dont bénéficient les organismes sociaux.

Certains créanciers privés ont vu leur situation améliorée par des lois particulières qui se sont révélées efficaces.

Il s'agit, en premier lieu, de la loi du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance, qui permet à l'entreprise qui effectue des travaux en vertu d'un contrat de ce type de demander directement au maître de l'ouvrage le paiement des sommes dues par l'entreprise principale lorsque celle-ci fait l'objet d'une procédure collective.

En second lieu, la loi du 12 mai 1980 relative aux effets de la clause de réserve de propriété dans les contrats de vente donne la possibilité aux fournisseurs qui ont souscrit une telle clause d'obtenir la restitution des choses vendues par eux. Il est toutefois nécessaire que celles-ci puissent être individualisées et qu'intervienne un jugement de redressement ou de liquidation judiciaire à l'encontre de l'acquéreur.

Cette dernière loi n'est pas suffisamment connue et n'est guère appliquée. Elle permettrait, dans bien des cas, à des créanciers chirographaires de récupérer l'essentiel de leurs créances ou, du moins, des productions qui ont été livrées et n'ont pas été payées.

Ces deux lois ont pour finalité de faire échapper aux règles des procédures collectives certains créanciers chirographaires remplissant des conditions strictes. Elles n'ont pas eu pour objet une refonte du droit des privilèges et sûretés.

La loi du 25 janvier 1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises institue, lorsque le redressement de l'entreprise s'effectue au moyen d'un plan de continuation, un traitement égalitaire des créanciers, qu'ils soient privilégiés ou chirographaires. Dès l'ouverture de la procédure, l'administrateur judiciaire adresse à chaque créancier des propositions de remises et délais. A ceux qui refusent ces propositions, le tribunal, dans le jugement arrêtant le plan de continuation, impose des délais uniformes de paiement. Les créanciers publics ne peuvent alors se prévaloir de leur rang préférentiel et sont soumis aux mêmes délais que les autres créanciers.

C'est ainsi que, récemment, un tribunal de commerce de la région parisienne a imposé à l'U.R.S.S.A.F. et au Trésor public un délai de remboursement de leurs créances sur douze ans.

Je reconnais bien volontiers que la situation des fournisseurs et, d'une façon générale, des sous-traitants est préoccupante par les conséquences qu'entraîne pour eux le dépôt de bilan de leurs créanciers. Jusqu'à ce jour, aucune réforme n'a pu résoudre de façon satisfaisante cette difficulté. La solution qui consisterait à supprimer le rang préférentiel du Trésor et des organismes sociaux risquerait, en effet, de peser indirectement sur les contribuables et les entreprises cotisantes.

J'ajoute qu'une étude sur les privilèges et sûretés est en cours. Ses résultats devraient être connus dans les prochains mois et permettront une réflexion sur les réformes éventuelles à mettre en œuvre.

MÉDAILLE DU TRAVAIL

M. le président. M. Joël Hart a présenté une question, n° 150, ainsi rédigée :

« M. Joël Hart attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi sur les difficultés que rencontrent à la fois les employeurs et les salariés dans l'attribution de la médaille du travail en raison de la législation existante et de la nécessité de revoir les textes à ce sujet. En effet, s'il était compréhensible, en période de forte croissance économique, que les critères d'attribution de la médaille du travail fassent une place importante à la grande stabilité dans l'emploi, il est bien évident qu'avec la période de récession que nous avons connue et qu'après les incitations à la mobilité de l'emploi que nous vivons, ces critères fassent l'objet d'une révision très urgente. Révision d'abord quant à la durée dans le même emploi ; révision ensuite quant au passage du secteur privé au secteur public et vice versa. Comment admettre en effet qu'un salarié ayant travaillé douze ans dans une entreprise privée mais ayant ensuite dû - pour cause éco-

nomique - rechercher un emploi dans un syndicat de communes depuis seize ans s'entend dire aujourd'hui, à l'âge de cinquante ans : « Vous ne pouvez pas bénéficier de la médaille du travail ou de la médaille départementale et communale, car vous ne remplissez aucune des deux conditions » ? Il en est de même pour des salariés ayant dû changer plusieurs fois d'employeurs en raison de difficultés économiques rencontrées par l'entreprise : il paraît nécessaire que ces salariés, en totalisant le nombre d'années de travail effectif, puissent bénéficier d'une distinction bien méritée au regard non seulement du service rendu au pays, mais également en raison de l'aspect civique que revêt cette question. Il lui demande qu'une étude rapide soit menée sur cette question de façon que cette distinction liée à la notion de travail garde normalement son prestige, mais également toute sa valeur dans un monde où les distinctions sont déjà bien rares. »

La parole est à M. Joël Hart, pour exposer sa question.

M. Joël Hart. Madame le ministre chargé de la santé et de la famille, puisque j'ai le plaisir d'avoir en face de moi le charme et la compétence, je voudrais appeler votre attention sur une question qui peut paraître secondaire par rapport aux problèmes beaucoup plus graves qui viennent d'être évoqués mais qui m'a souvent été posée lors de mes permanences, comme elle l'est d'ailleurs à la plupart de mes collègues : il s'agit de l'attribution de médailles aux travailleurs.

Il est actuellement très difficile de « monter » un dossier pour obtenir une médaille du travail, car les conditions économiques ont beaucoup changé.

Lorsque la croissance était forte, les salariés restaient généralement pendant de nombreuses années dans la même entreprise. On parlait encore beaucoup du compagnonnage - et M. Chavanes, ici présent, le sait bien. Cela existe encore, mais cela « s'effiloche » un peu - et c'est dommage. Il y avait donc une grande stabilité dans l'emploi. Parfois, même, le fils travaillait dans la même entreprise que son père. Il en va différemment aujourd'hui.

La mobilité de l'emploi a été souvent prônée. Nous-mêmes, nous avons fréquemment incité des travailleurs à s'installer dans d'autres villes ou à se tourner vers d'autres secteurs. Ces changements sont rendus nécessaires par les difficultés économiques que rencontrent bien des entreprises, dont certaines ont dû déposer leur bilan.

De très nombreux salariés, ouvriers ou cadres, ont donc dû changer d'entreprise ou passer d'une entreprise privée dans une entreprise publique.

Dans le libellé de ma question, je cite le cas d'un ouvrier d'une entreprise de travaux publics qui, après y avoir passé douze ans, a trouvé un emploi dans un syndicat de communes, où il est resté seize ans. Cet homme, je le connais bien. Il m'a connu tout petit. Un jour, il m'a dit : « Joël, j'aimerais bien avoir une médaille du travail. J'ai toujours travaillé. Je n'ai jamais eu de congé de maladie. Cela me ferait bien plaisir d'avoir cette médaille. »

Au titre des années qu'il a passées dans le privé, il ne peut l'obtenir, car il n'a pas travaillé assez longtemps dans la même entreprise. M. le sous-préfet m'a répondu : « Il n'a pas vingt-quatre ans dans le public. Donc, il ne peut avoir la médaille départementale ou communale du travail. »

Il y a là matière à réflexion.

Madame le ministre, vous qui avez la charge de cette valeur essentielle qu'est la famille, j'appelle votre attention sur l'importance fantastique - et je pèse mes mots - de cette médaille du travail, qui récompense la valeur sociale et la valeur civique.

Je souhaite que, au cours des semaines ou des mois qui viennent, le Gouvernement étudie ce problème de façon que nous puissions répondre « Présent ! » lorsque nous serons sollicités.

M. Alain Grotteray. Très bien !

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille.

Mme Michèle Borzach, ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille. La médaille d'honneur du travail, instituée par le décret n° 48-852 du 15 mai 1948, résulte de la fusion

de différentes distinctions honorifiques décernées, à la fin du siècle dernier, par le ministre du commerce et de l'industrie, puis par le ministre du travail.

Elle a eu pour objet, dès son origine, de récompenser l'ancienneté des services accomplis par les employés et ouvriers salariés d'employeurs exerçant une profession industrielle, commerciale ou libérale.

Les conditions d'attribution de la médaille d'honneur du travail, telles qu'elles étaient définies par l'ancienne réglementation de 1974, se sont révélées, peu à peu, trop sévères et mal adaptées aux conditions actuelles de la vie professionnelle.

C'est ainsi qu'en 1984 un nouveau décret a permis un net assouplissement des critères d'attribution, pour tenir compte de différents facteurs intervenus au cours des dernières années, notamment la prolongation de la scolarité obligatoire, l'abaissement de l'âge de la retraite, la mobilité accrue de l'emploi, les difficultés économiques des entreprises et les licenciements qui en sont la conséquence.

Les principales mesures de réforme du nouveau décret ont trait, essentiellement, au nombre d'employeurs, qui est passé de trois à quatre, et à la réduction de l'ancienneté des services, qui, pour les quatre échelons, a été abaissée de cinq ans.

Il est désormais possible d'attribuer la grande médaille d'or aux salariés réunissant quarante-trois ans de services, au lieu de quarante-huit. Ceux qui ont débuté dans la vie professionnelle à l'âge de seize ans pour prendre leur retraite à soixante ans peuvent ainsi être nommés à l'échelon le plus élevé de la médaille d'honneur du travail.

Les autres échelons sont attribués après trente-huit années de services pour l'échelon or, trente années de services pour l'échelon vermeil et vingt années de services pour l'échelon argent.

S'agissant du cas du licenciement d'un salarié contraint de quitter son emploi à la suite d'une compression de personnel ou de la fermeture de l'entreprise pour des raisons économiques, et qui, ultérieurement, retrouve un emploi dans une autre entreprise, le décret de 1984 a prévu, en son article 7, que les services effectués dans l'ancienne et la nouvelle entreprise sont considérés comme étant rendus chez un seul employeur.

A propos de l'attribution de la médaille d'honneur du travail aux salariés ayant exercé un emploi à la fois dans le secteur privé et dans le secteur public, l'article 5 du décret précité indique que cette décoration ne peut être décernée ni aux magistrats de l'ordre judiciaire et aux fonctionnaires titulaires des administrations centrales de l'Etat, des services extérieurs en dépendant et des établissements publics de l'Etat, ni aux personnes qui peuvent prétendre, en raison de leur profession ou de celle de leur employeur, à une distinction honorifique décernée pour ancienneté de services par un autre département ministériel.

Si les fonctionnaires titulaires des administrations de l'Etat sont totalement exclus du champ d'application de la réglementation en vigueur, les agents contractuels ou auxiliaires de l'Etat peuvent, en revanche, prétendre au bénéfice de la médaille d'honneur du travail.

Par ailleurs, il est précisé dans la circulaire BC 25 du 23 novembre 1984 que les travailleurs qui exercent ou qui ont exercé une activité salariée leur permettant de prétendre à une distinction décernée pour ancienneté de services par un autre département ministériel, qu'ils aient été ou non déjà récompensés à ce titre, peuvent solliciter la médaille d'honneur du travail, à condition qu'ils justifient d'au moins trois ans de services salariés dans une entreprise industrielle ou commerciale et qu'ils réunissent les annuités requises.

Si l'activité dans le secteur industriel ou commercial a été exercée antérieurement à la fonction ouvrant droit à une autre distinction que la médaille d'honneur du travail, ce n'est qu'à la cessation de cette dernière que la médaille d'honneur du travail pourra être décernée.

C'est ainsi que les agents de la S.N.C.F., de la R.A.T.P. ou des collectivités locales, susceptibles de se voir attribuer, pendant l'exercice de leurs fonctions, une médaille d'honneur propre au secteur d'activité dans lequel ils travaillent, peuvent prétendre également à la médaille d'honneur du travail, à la double condition qu'ils réunissent le nombre d'annuités requises et justifient de services d'une durée d'au moins trois années consécutives dans une entreprise industrielle ou commerciale.

Ceux d'entre eux qui auront exercé une telle activité avant d'entrer, soit à la S.N.C.F., soit à la R.A.T.P., soit au sein de services municipaux, devront avoir cessé leurs fonctions avant de solliciter la médaille d'honneur du travail.

De fait, on constate que la médaille d'honneur du travail est accordée aujourd'hui très largement et que le monde du travail, dans sa majeure partie, est justement récompensé.

Le cas précis que vous avez évoqué appelle peut-être une réflexion d'ensemble sur la façon dont sont décernées les médailles, mais l'étude des dossiers montre que celle-ci a été considérablement assouplie et qu'elle tient compte de nouveaux critères pour l'appréciation du travail. Ainsi, les décorations sont décernées à bon escient.

Une décoration telle que la médaille d'honneur du travail est, par nature, destinée à honorer les services accomplis par celui qui la reçoit, et on ne saurait, sans porter atteinte à son prestige, étendre davantage l'attribution de cette distinction.

PROGRAMME DE PRIVATISATION

M. le président. M. Alain Griotteray a présenté une question, n° 158, ainsi rédigée :

« M. Alain Griotteray expose à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, que la privatisation qui constitue d'un des fondements de la politique économique du Gouvernement est fort bien accueillie par le grand public, comme en témoigne l'afflux des souscriptions émanant de particuliers à l'occasion des récentes opérations concernant Elf-Aquitaine et Saint-Gobain. L'amplification de ce mouvement doit se poursuivre au cours des prochaines étapes du programme de privatisation. De nouvelles opérations d'importance vont bientôt se dérouler dans les secteurs de l'audiovisuel et de l'assurance. Leur spécificité propre soulève un certain nombre de questions auxquelles des réponses doivent rapidement et publiquement être données. L'évaluation de ce qu'il est convenu d'appeler le « fonds de commerce » est un problème auquel va se trouver confrontée la commission de la privatisation au sujet de T.F. 1 et plus encore de la « 5 ». Pour cette dernière société, l'opération ne peut s'analyser comme le transfert de propriété d'un canal par voie d'appel d'offres élargi : cette chaîne dispose depuis quelques mois d'un potentiel quantifiable d'écoute dont l'évaluation financière s'avère indispensable. En ce qui concerne les compagnies d'assurances, un problème particulier doit être très sérieusement abordé. Un partage des plus-values latentes entre les assurés et les futurs actionnaires ne peut être totalement exclu. Sur ce point, nous ne disposons à ce jour d'aucun éclairage même dérivé d'expériences étrangères et c'est pourquoi l'étude demandée à M. Mayoux peut véritablement se révéler utile. Il convient toutefois d'informer au plus vite le grand public comme les milieux professionnels de l'existence des problèmes propres à chaque opération du programme de privatisation, dès la phase préalable d'évaluation. Il lui demande donc de bien vouloir informer l'Assemblée de la nature et de la portée précises de cette question, quand bien même le Gouvernement n'aurait pas encore arrêté sa position sur ces sujets. La privatisation doit être une opportunité de parfaire l'information économique du plus grand nombre. Le Gouvernement ne saurait méconnaître un tel objectif si nécessaire au développement de notre pays et que les campagnes publicitaires les mieux élaborées ne pourront jamais être en mesure d'atteindre, puisqu'elles poursuivent un autre but, tout aussi nécessaire mais ponctuel, car strictement limité à la valorisation de l'image d'une société en voie de privatisation. Il apparaît donc que le Gouvernement doit, de lui-même, donner le plus grand nombre d'éléments d'information sur les privatisations en cours ou à venir, car cette méthode est, sans nul doute, le meilleur moyen de se prémunir contre toute critique ultérieure quels qu'en puissent être les fondements. »

La parole est à M. Alain Griotteray, pour exposer sa question.

M. Alain Griotteray. Je regrette que M. Balladur ne soit pas présent car, s'il est un domaine où le Gouvernement a marqué des points et a mené une politique qui a reçu l'approbation de la population, c'est bien celui de la privatisation. Il eût mieux valu que l'artisan de cette politique soit lui-même présent pour entendre le compliment.

L'afflux des souscriptions émanant de particuliers à l'occasion des récentes opérations concernant Elf-Aquitaine et Saint-Gobain éclaire mon propos.

L'amplification de ce mouvement doit se poursuivre au cours des prochaines étapes du programme de privatisation. De nouvelles opérations d'importance vont se dérouler dans les secteurs de l'audiovisuel et de l'assurance. Leur spécificité soulève un certain nombre de questions auxquelles des réponses doivent rapidement et publiquement être données. L'évaluation de ce qu'il est convenu d'appeler le « fonds de commerce » est un problème auquel va se trouver confrontée la commission de la privatisation au sujet de T.F. 1 et plus encore de la « 5 », contrairement aux bruits répandus par certains.

Pour cette dernière société, l'opération ne peut s'analyser comme le simple transfert de propriété d'un canal par voie d'appel d'offres élargi ou par concession. Cette chaîne, la « 5 » - même si son nom doit changer - dispose depuis quelques mois d'un potentiel quantifiable d'écoute dont l'évaluation financière s'avère indispensable. Bien entendu, il est sans doute incomparable à celui de T.F. 1, mais il existe, et il serait anormal d'imaginer que la possibilité d'émettre soit concédée sans estimation de la valeur du fonds de commerce, de la marque, etc.

En ce qui concerne les compagnies d'assurances, un problème particulier doit être abordé. Un partage des plus-values latentes entre les assurés et les futurs actionnaires ne peut être totalement exclu. Il y aura des plus-values. A qui iront-elles ?

Sur ce point, nous ne disposons à ce jour d'aucun éclairage, même dérivé d'expériences étrangères, et c'est pourquoi l'étude demandée à M. Mayoux peut véritablement se révéler utile. Il convient toutefois d'informer au plus vite le grand public comme les milieux professionnels de l'existence des problèmes propres à chaque opération du programme de privatisation, dès la phase préalable d'évaluation.

Je demande donc au Gouvernement de bien vouloir informer l'Assemblée de la nature et de la portée précises de cette question, quand bien même le Gouvernement n'aurait pas encore arrêté sa position sur ces sujets. La privatisation doit fournir l'occasion de parfaire l'information économique du plus grand nombre. Le Gouvernement ne saurait méconnaître un tel objectif, si nécessaire au développement de notre pays et que les campagnes publicitaires les mieux élaborées ne pourront jamais être en mesure d'atteindre, puisqu'elles poursuivent un autre but, tout aussi nécessaire mais ponctuel, car strictement limité à la valorisation de l'image d'une société en voie de privatisation.

J'ajoute que le Gouvernement doit, de lui-même, donner le plus grand nombre d'éléments d'information sur les privatisations en cours ou à venir, car cette méthode est sans nul doute - en ce domaine comme dans tous les autres - le meilleur moyen de se prémunir contre tout malentendu, toute critique ultérieure, quels qu'en puissent être les fondements.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce, de l'artisanat et des services.

M. Georges Chavannes, ministre chargé du commerce, de l'artisanat et des services. Monsieur le député, M. Edouard Balladur, ministre d'Etat, m'a demandé de l'excuser auprès de vous, car il ne peut être là ce matin.

M. Alain Griotteray. Je sais qu'il a tout autre chose à faire !

M. le ministre chargé du commerce, de l'artisanat et des services. Il m'a demandé de vous faire part de sa réponse, mais je lui transmettrai vos regrets.

Comme vous l'avez souligné, la première opération de privatisation, celle de Saint-Gobain, a connu un accueil remarquable auprès du grand public et des salariés.

Un bilan définitif ne pourra pas être tiré avant la semaine prochaine, délai nécessaire pour opérer l'ensemble des centralisations et déterminer, de manière définitive, les critères d'attribution des titres.

D'ores et déjà, il apparaît que plus d'un million de Français, voire 1 200 000, au vu des éléments centralisés à ce jour, ont souscrit à cette opération. Saint-Gobain aura ainsi demain au moins quatre fois plus d'actionnaires individuels que n'en a jamais eus aucune société française. Par ailleurs,

plus de la moitié des titres présentés à l'offre publique de vente serviront uniquement à assurer aux petits épargnants le minimum de dix titres pour lesquels la loi prévoit un service intégral.

Pour les salariés et anciens salariés, c'est environ 50 p. 100 d'entre eux qui deviendront, demain, actionnaires de leur entreprise ou de l'entreprise dans laquelle ils ont fait une partie de leur carrière. Ce résultat inscrit dans les faits l'objectif du Gouvernement : développer la participation et l'actionnariat des salariés.

La privatisation fournit ainsi une illustration exemplaire de cette politique en faveur de la participation et de l'actionnariat populaire. Elle montre qu'au delà de l'incrédulité dont certains ont pu faire preuve, c'est désormais un fait.

M. Alain Griotteray. Très bien !

M. le ministre chargé du commerce, de l'artisanat et des services. Vous avez évoqué dans votre question deux domaines spécifiques de la privatisation : celui de la communication et celui des assurances.

Sur le premier point, je rappellerai que seule TFI fait l'objet d'une procédure de privatisation avec une évaluation réalisée par la commission de la privatisation, puisque la « 5 » est déjà privée pour sa part.

La procédure de privatisation de TFI est aujourd'hui engagée. Les travaux d'audit seront terminés dans le courant du mois. Les banques conseils du Gouvernement ont été choisies. Il s'agit, vous le savez, de la B.N.P. et de la banque américaine Shearson Lehmann. Elles ont aussitôt entamé leurs travaux d'évaluation, qui feront partie intégrante des éléments dont disposera la commission de la privatisation pour déterminer la valeur minimale de cession de la chaîne et, dans un premier temps, de son contrôle par un groupe d'opérateurs. Ces travaux devraient déboucher vers la fin du mois de janvier prochain.

Pour ce qui concerne les compagnies d'assurances, la privatisation des Assurances générales de France a été engagée le 28 octobre dernier par le choix des audits et des banques conseils. Le processus de préparation de cette privatisation suit normalement son cours et tient naturellement le plus grand compte des spécificités de ces compagnies et de la complexité technique exceptionnelle de ces opérations.

La privatisation des compagnies d'assurances se fera, d'une part, suivant des structures financières claires et, d'autre part, en application d'une doctrine explicite et cohérente permettant d'aborder l'ensemble des problèmes financiers liés à ces opérations.

C'est pourquoi une mission de réflexion a été confiée sur ces différents aspects généraux à M. Mayoux. Elle permettra, parallèlement à la poursuite des travaux de préparation de la privatisation, de mettre en œuvre, dans les meilleurs délais, les modifications de structure préalables de ces compagnies qui pourraient se révéler utiles.

En tout état de cause, la préparation de la privatisation des A.G.F. suit normalement son cours. Cette privatisation devrait être, conformément à l'engagement du Gouvernement pour chaque opération, exemplaire et bénéficière, compte tenu de la bonne situation de la société, tant à ses futurs actionnaires qu'à l'ensemble de ses assurés.

Monsieur le député, vous avez enfin évoqué le problème de l'information économique du plus grand nombre.

Cette information est effectivement indispensable. La privatisation de Saint-Gobain montre, sur ce plan, que l'édition de documents très simples mais très concrets sur les activités de la société, les perspectives, les résultats, a permis de constater une progression extrêmement forte et rapide de la connaissance économique de la société par les Français, et en particulier par les souscripteurs.

Mais cette information ne doit pas s'arrêter le jour de la privatisation. C'est pourquoi il est demandé à chaque entreprise privatisée de prendre des engagements pour assurer la meilleure et la plus large information économique des actionnaires après la privatisation.

Ainsi que vous le voyez, sur ce plan également, la privatisation sera exemplaire.

La privatisation apparaît bien ainsi comme une illustration de ce libéralisme au quotidien que le Gouvernement met en œuvre et qui permet d'associer directement et étroitement les Français à l'avenir de leur économie.

Le bien-fondé de cette politique économique de participation et d'actionnariat populaire, ce sont les Français eux-mêmes qui viennent d'en fournir la démonstration en étant plus d'un million à devenir actionnaires de Saint-Gobain.

M. le président. La parole est à M. Alain Griotteray.

M. Alain Griotteray. Monsieur le ministre, je suis heureux d'avoir donné l'occasion au Gouvernement de présenter un succès que personne ne peut contester. Vous ne m'avez néanmoins répondu qu'à moitié sur le problème de la valeur de la « 5 ». La méthode d'évaluation de TFI est connue ; elle est très claire et sera sans doute très efficace. La « 5 » est une société privée dont la concession est remise en cause, mais un bien a été créé et le ou les groupes qui bénéficieront de la nouvelle concession devront bien payer à quelqu'un ; peut-être à l'actuel détenteur de la chaîne, peut-être à quelqu'un d'autre si l'on estime que l'actuel détenteur l'a reçue indûment. C'est sur ce point que j'aurais voulu connaître le sentiment du ministre d'Etat. Il serait en effet anormal qu'une concession soit octroyée à un groupe, quel qu'il soit, sans que celui-ci ait à payer le *goodwill*, la marque, la clientèle car, après tout, la « 5 » touche de 5 à 8 p. 100 des téléspectateurs.

En ce qui concerne les assurances, monsieur le ministre, il faudra, si j'ai bien compris, attendre le rapport Mayoux pour avoir une réponse complète à la question que j'ai posée.

Vous avez eu raison de souligner que les entreprises devraient continuer à informer le public et leurs actionnaires de leur évolution. Elles seront toutefois libres de faire ce qu'elles veulent : c'est ça, la privatisation ! Le rôle des pouvoirs publics et du Parlement est, pour l'instant, d'informer le mieux possible sur le déroulement des opérations.

Pour ma part, je considère, et je crois que le ministre d'Etat partage ce sentiment, qu'il ne faut pas s'enfermer dans un cadre rigide. Chaque privatisation concernant un secteur différent, il faut montrer beaucoup de souplesse en ayant quelques lignes directrices intangibles. C'est la raison pour laquelle il serait bon que M. le ministre d'Etat puisse donner une réponse précise sur le point que j'ai évoqué, afin qu'il ne puisse pas naître de malentendus.

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

3

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Vote sans débat du projet de loi n° 402 autorisant l'approbation d'un protocole modifiant la convention de Bruxelles du 29 novembre 1969 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (ensemble une annexe) (rapport n° 501 de M. Hector Rolland, au nom de la commission des affaires étrangères) ;

Vote sans débat du projet de loi n° 403 autorisant l'approbation d'un protocole modifiant la convention de Bruxelles du 18 décembre 1971 portant création d'un fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (rapport n° 502 de M. Hector Rolland, au nom de la commission des affaires étrangères) ;

Discussion du projet de loi n° 475, adopté par le Sénat, autorisant la ratification de l'avenant à la convention entre la République française et la République d'Autriche en vue d'éviter les doubles impositions et de prévoir une assistance réciproque dans le domaine des impôts sur le revenu et sur la fortune, ainsi que dans celui de l'impôt sur les successions (rapport n° 544 de M. Charles Ehrmann, au nom de la commission des affaires étrangères) ;

Discussion du projet de loi n° 472, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République arabe du Yémen sur l'encouragement et la protection des investissements (ensemble deux échanges de lettres) (rapport n° 541 de M. Jean Bonhomme, au nom de la commission des affaires étrangères) ;

Discussion du projet de loi n° 471, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'un avenant modifiant la convention entre le Gouvernement de la République française et le

Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôt sur les revenus, fait à Londres le 12 juin 1986 (rapport n° 540 de M. Charles Ehrmann, au nom de la commission des affaires étrangères) ;

Discussion du projet de loi n° 474, adopté par le Sénat, autorisant la ratification d'une convention européenne sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives, et notamment de matches de football (rapport n° 543 de M. Jean Bonhomme, au nom de la commission des affaires étrangères) ;

Discussion du projet de loi n° 473, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'une convention pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe (rapport n° 542 de M. Maurice Adevah-Pœuf, au nom de la commission des affaires étrangères) ;

Discussion du projet de loi n° 374, autorisant l'approbation du protocole additionnel à la convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, relatif

au financement à long terme du programme concerté de surveillance continue et d'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe (E.M.E.P.) rapport n° 534 de M. Guy Vadepiéd (au nom de la commission des affaires étrangères) ;

Discussion du projet de loi n° 478, adopté par le Sénat, autorisant la ratification d'une convention internationale sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion (rapport n° 537 de M. Xavier Deniau, au nom de la commission des affaires étrangères).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures quinze.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,*

LOUIS JEAN